

Chers collègues,

Veillez trouver ci-joint un rapport sur le congrès «Réduire le risque de violence meurtrière. Collaboration à l'évaluation des menaces et à la gestion des risques : De la théorie à la pratique» tenu à Hamilton du 7 au 9 février 2010. Lors du congrès, nous nous sommes efforcés de donner aux participants l'occasion de partager leurs difficultés et d'en apprendre davantage sur les pratiques prometteuses dans d'autres communautés. Les discussions engagées et les suggestions formulées durant le congrès ont été enregistrées, discutées par le comité organisateur et incorporées au rapport ci-joint. Nous serons heureux de recevoir vos commentaires sur ce rapport. Nous y avons joint aussi le programme du congrès, au cas où vous aimeriez vous y référer.

Dans un premier temps, nous voulons mettre cette information à la disposition de toutes les personnes qui ont assisté au congrès et de la partager avec les partenaires communautaires qui étaient intéressés par le congrès, mais n'ont pas pu y prendre part.

Dans un deuxième temps, nous aimerions vous demander de prendre quelque temps pour passer le rapport en revue et, selon ce que vous avez appris lors du congrès et votre expérience dans le domaine, prendre des mesures dans votre communauté pour entamer une plus grande collaboration en vue de réduire le risque de violence meurtrière.

En août, nous donnerons suite au congrès au moyen d'un sondage de tous les comités de coordination pour leur demander ce que les participants ont appris durant le congrès et ce qu'ils ont partagé avec leurs comités de coordination communautaire en matière de violence familiale et d'autres collègues après le congrès. Nous poserons des questions concernant les changements que les participants et les comités de coordination communautaires en matière de violence familiale ont apportés à leurs pratiques en milieu de travail suivant le congrès. Et, nous voulons connaître les lacunes en formation qui existent encore.

Ce rapport fait partie d'un effort visant à promouvoir la collaboration entre les personnes et organisations qui s'emploient à assurer la sécurité des femmes grâce à de meilleures évaluation des menaces, gestion des risques et planification de la sécurité. Nous vous remercions de votre participation à ce travail et apprécions vos idées et perspectives.

Nous vous prions d'envoyer vos réflexions à Anna-Lee à annalee@brktel.on.ca.

Bien cordialement,

Peter Jaffe et Barb MacQuarrie

Évaluation des menaces et gestion des risques¹ dans les cas de violence familiale : Un aperçu de la collaboration entre le système judiciaire et les organismes communautaires en Ontario pour 2010 et à l'avenir

Les décès dus à la violence familiale, ou les homicides intrafamiliaux, ont été appelés les plus prévisibles et les plus évitables de tous les homicides². Ils représentent 17 % de tous les homicides résolus et 47 % de tous les homicides au sein de la famille au Canada³. Selon le dernier rapport annuel du Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale (CEDVF) par le Bureau du coroner en chef de l'Ontario, la grande majorité des homicides intrafamiliaux qui ont été examinés avaient au moins sept marqueurs de risque bien connus⁴. Au cours des six dernières années, le CEDVF a passé en revue les cas d'homicides intrafamiliaux et formulé des recommandations destinées aux organismes communautaires et gouvernementaux afin de prévenir des tragédies semblables. Un thème commun qui se répète est le besoin que les organismes communautaires et gouvernementaux qui travaillent avec les victimes et les auteurs de violence intrafamiliale collaborent sur l'évaluation des menaces et la gestion des risques, et se communiquent les résultats afin d'établir un plan de sécurité efficace pour la victime et un plan de gestion des risques pour l'auteur. Une des premières recommandations formulées par le CEDVF sur l'évaluation des risques est tirée du rapport annuel de 2003 :

Il est nécessaire de munir des outils appropriés d'évaluation du risque les intervenants qui ont affaire aux victimes et aux auteurs d'actes de violence familiale, afin de repérer les personnes fortement susceptibles de se livrer à des actes de violence. En outre, une fois que le risque a été cerné, les victimes et les auteurs de violence familiale ont besoin d'accès à des services et programmes appropriés.

La personne à risque nécessite un accès à :

- *une évaluation des risques spécialisée et complète par un organisme approprié;*
- *une assistance qualifiée pour engager la victime dans l'élaboration d'un processus de planification de la sécurité; et*
- *une gestion des risques, tant pour les victimes que l'auteur.*

En outre, le CEDVF a formulé une recommandation quant à l'importance de la communication et de la collaboration entre les systèmes gouvernementaux et communautaires lors du repérage et de la gestion des risques :

Tous les professionnels de première ligne qui s'occupent des personnes et des familles en situation de crise devraient adopter un processus d'évaluation des risques approprié, ainsi qu'un mécanisme ou un protocole à l'échelle locale pour faciliter et améliorer la

¹ Ce document utilise les termes «évaluation des menaces» et «gestion des risques», sauf en cas de renvoi à d'autres sources. Notre terminologie dans ce domaine a évolué et les termes «évaluation des menaces» et «gestion des risques» sont actuellement largement acceptés.

² DEBECKER, G. (1997). *The Gift of fear: And other survival signals that protect us from violence*. New York (NY), Dell.

³ Statistique Canada. (2008). *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008*. Ottawa, ministère de l'industrie.

⁴ Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale, 2008. *Rapport annuel du coroner en chef*, Toronto (Ontario), Bureau du coroner en chef de l'Ontario.

communication entre les organismes et les professionnels quand une personne est identifiée comme étant à risque. Par exemple, un tel protocole devrait permettre à tout professionnel qui évalue un cas à risque élevé de communiquer avec le gestionnaire de cas ou le coordonnateur des cas de violence familiale auprès du service de police local pour établir une conférence de cas pour s'assurer un suivi et une réponse adéquats au cas.

L'importance des recommandations du CEDVF a été soulignée par un panel récent du gouvernement de l'Ontario qui a examiné la nécessité d'un plan d'action global pour améliorer les réponses des différents systèmes à la violence familiale. Parmi les nombreuses stratégies décrites a été l'importance de la formation professionnelle et une meilleure collaboration dans l'évaluation des menaces et la gestion des risques (Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale (CCLVF), 2009).

Les défis d'un tel travail sont plus importants dans les régions rurales et éloignées, ce qui peut nécessiter un soutien plus poussé pour s'assurer qu'une évaluation des menaces et une gestion des risques efficaces sont également disponibles dans toute la province.

Il est également important de se rappeler ce qui suit, comme le rapport du CCLVF l'a souligné :

Le vaste système ontarien des services en matière de violence faite aux femmes vise à offrir un large éventail de services à toutes les femmes aux prises avec la violence. Pourtant, un certain nombre d'études et de rapports ont constaté des obstacles, des lacunes et des problèmes sur le plan de l'accès et de l'équité pour certaines femmes lorsqu'elles veulent obtenir des services et des soutiens.

Certes, on a fait d'importants investissements pour répondre aux incidents individuels de violence, mais il faut aussi s'attaquer à la discrimination systémique qui laisse les femmes vulnérables isolées et les empêchent de faire appel et d'apporter leur contribution à un système conçu pour les protéger de la violence. Malheureusement, le racisme, le sexisme et la discrimination continuent de faire partie de la société ontarienne et de nos institutions. Pour s'attaquer à ce problème, il faut absolument élaborer une stratégie anti-discrimination systémique afin de changer les attitudes, les institutions et les systèmes⁵.

Le plan détaillé du Conseil ainsi que les recommandations répétées du CEDVF ont inspiré un congrès provincial destiné à répondre à ces questions cruciales. Le Centre for *Research and Education on Violence against Women and Children* (CREVAWC) a organisé ce congrès, et le gouvernement et les intervenants communautaires ont orienté l'élaboration du programme (programme disponible à l'annexe A).

⁵ Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale. (2009). Transformer nos collectivités: Rapport du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale à l'intention de la ministre déléguée à la Condition féminine. Récupéré le 31 mai 2010 de http://www.citizenship.gov.on.ca/owd/french/resources/publications/dvac/dvac_report.shtml#4a.

Le congrès, intitulé «Réduire le risque de violence meurtrière: Collaboration en matière d'évaluation des menaces et de gestion des risques», était conçu pour engager un dialogue avec les partenaires communautaires et judiciaires concernant les questions d'évaluation des menaces, de gestion des risques et de collaboration entre les systèmes. Le congrès a été financé par la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario. Deux cent quatre-vingt-six personnes y ont assisté, dont 101 représentants du système judiciaire, 99 représentants des organismes communautaires, huit représentants des ministères (notamment, le ministère du Procureur général, la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario, le ministère des Services sociaux et communautaires et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels) et 12 représentants du comité consultatif de divers organismes communautaires (par exemple, maisons d'hébergement, centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, programmes de traitement pour conjoints violents) et le secteur de la justice (procureurs de la Couronne, agents de probation et agents de libération conditionnelle). Les participants représentaient 48 comités de coordination à l'échelle de la province. Pour consulter les évaluations du congrès par les participants, reportez-vous à l'Annexe B. Les questions relatives à l'évaluation des menaces, à la gestion des risques et à la collaboration entre les systèmes ont été présentées par des groupes de conférenciers invités de divers organismes, qui ont les connaissances et l'expérience de travail nécessaires dans les domaines de la gestion des risques et de la collaboration entre les systèmes. Ce document résume les discussions sur les obstacles qui entravent la collaboration en matière de gestion des risques, sur les solutions pratiques à l'élimination des obstacles à l'échange d'information posés par les exigences de confidentialité, et sur les plans d'action éventuels pour promouvoir la collaboration en matière d'évaluation des menaces et de gestion des risques dans différentes juridictions.

Qu'est-ce que la gestion des risques?

L'évaluation des risques a été définie comme «l'application formelle d'instruments pour évaluer la probabilité que la violence familiale soit répétée» et dégénère éventuellement en violence meurtrière. Le terme est synonyme de l'évaluation de la dangerosité et comprend l'évaluation de la létalité, soit l'utilisation d'instruments spécifiquement développés pour cerner les situations potentiellement meurtrières⁶.

Pour le système de justice pénale, l'évaluation des risques est fondée sur de nombreux facteurs, y compris la perception du risque par la victime, le jugement professionnel et l'information recueillie au moyen de certains processus, tels les programmes de mise en liberté sous caution et les comités des cas de violence familiale à risque élevé, des listes de contrôle des facteurs de risque, comme le Rapport supplémentaire sur la violence conjugale (DVSRF) et certains instruments plus formels, et des évaluations, telles que celles menées par les unités policières d'évaluation des menaces et les psychiatres légistes.

Les évaluations des risques/menaces sont importantes, car elles : 1) aident les victimes et les professionnels à élaborer un plan de sécurité plus réaliste; 2) peuvent donner un aperçu des Programmes d'intervention auprès des partenaires violents (PIPV) afin d'élaborer des plans de traitement appropriés; 3) aident le système judiciaire à repérer les auteurs à risque élevé qui ont

⁶ ROEHL, J. et K. Guertin, «Intimate partner violence: The current use of risk assessments in sentencing offenders», *The Justice System Journal*, vol. 21, no. 2, pp. 171-198.

besoin d'une surveillance et d'une gestion soutenues; 4) peuvent éduquer les fournisseurs de services sur la violence familiale; et 5) fournissent un langage commun sur le risque pour les professionnels dans différents systèmes et organismes⁷.

Pourquoi partager l'information?

Le besoin de collaborer et de communiquer parmi les différents services est important pour assurer la sécurité des femmes et enfants vulnérables. Le partage d'information entre les secteurs et les organismes peut servir à produire de nouvelles idées et solutions pour les stratégies de prévention et d'intervention, et peut rendre la prestation de services plus cohérente et efficace. En outre, la victime et l'auteur peuvent être assurés que leurs situations sont bien comprises et gérées de façon efficace par une multitude de fournisseurs de services. Le D^r Stephen Hart, psychologue et expert en gestion des risques à l'Université Simon Fraser, fait remarquer qu'une bonne gestion des risques équivaut à une bonne gestion de l'information⁸.

Un exemple d'un outil d'évaluation des menaces est l'échelle d'évaluation du danger, élaborée par Jacquelyn Campbell. Il s'agit d'un outil en deux parties qui mesure le niveau de risque de létalité. La première partie évalue la gravité et la fréquence de la violence en demandant aux femmes de marquer les dates des mauvais traitements passés sur un calendrier de l'année précédente, en classant le niveau de gravité de chaque incident sur une échelle de 1 à 5. La deuxième partie est un questionnaire en 20 points qui comprend un système de notation pondérée pour compter les réponses oui/non des facteurs de risque associés aux homicides par les partenaires intimes⁹. Cette partie doit être remplie par un professionnel ayant reçu une formation sur l'utilisation de l'outil.

Les agents de police enquêteurs de première ligne partout en Ontario utilisent le Rapport supplémentaire sur la violence conjugale (DVSRF), créé par le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et la Police provinciale de l'Ontario (OPP). Cette forme d'évaluation se compose d'une liste de 19 facteurs de risque, y compris les antécédents de violence, l'accès à des armes à feu, l'exploitation sexuelle et les comportements bizarres et/ou inexplicables. Les résultats de ce rapport peuvent être utilisés par les procureurs de la Couronne dans les cas de violence familiale à différents stades de la procédure pénale, tels que les enquêtes sur le cautionnement¹⁰.

Le CCLVF a publié un rapport intitulé «Transformer nos communautés», qui présente plusieurs recommandations relatives à l'évaluation des menaces et à la gestion des risques. Premièrement, le Conseil a recommandé que la police soit mandatée d'utiliser un rapport complémentaire amélioré comme outil d'évaluation des menaces au moment de répondre à tous

⁷ LAING, L. (2004). *Risk assessment in domestic violence*. Australian Domestic and Family Violence Clearinghouse. Récupéré le 17 mars 2010 de : http://advfnw.arts.unsw.edu.au/topics/topics_pdf_files/risk_assessment.pdf.

⁸ Stephen D. Hart, présentation à London, Ontario (le 26 avril 2010).

⁹ CAMPBELL, J. (2005). *Danger Assessment*. Johns Hopkins University. Récupéré le 17 mars 2010 de : <http://www.dangerassessment.org/WebApplication1/pages/product.aspx>.

¹⁰ MILLAR, A. Recensement des outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés au Canada. Ministère de la Justice du Canada. Récupéré le 17 mars 2010 de : http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2009/rr09_7/index.html.

les appels de violence familiale. De cette façon, on crée une cohérence et une communication entre les services de police, les procureurs de la Couronne, et d'autres représentants du système judiciaire. Deuxièmement, le Conseil a recommandé la mise en place d'une formation obligatoire sur la dynamique de la violence familiale, l'évaluation des menaces et la gestion des risques. Plus précisément, les professionnels qui travaillent dans le secteur de la violence faite aux femmes (VFF), notamment les policiers, les travailleurs dans les maisons d'hébergement, les travailleurs sociaux préposés à la protection de la jeunesse, le personnel des tribunaux de la famille et les praticiens de la santé, devraient recevoir une formation sur les outils d'évaluation des menaces et de gestion des risques. Enfin, il a été recommandé que chaque équipe chargée de cas à risque élevé collabore avec un évaluateur des menaces agréé afin d'appliquer un large inventaire d'outils d'évaluation des menaces. Ces recommandations sont conformes à celles formulées par le CEDVF, et ensemble, soulignent l'importance de l'évaluation des menaces et de la collaboration sur la gestion des risques.

Obstacles à la collaboration et au partage de l'information

Bien que l'évaluation des menaces, la gestion des risques et la collaboration entre les systèmes soient essentielles à la gestion des risques et à la protection des victimes et des enfants faisant l'objet de violence, les processus présentent des défis. Plusieurs obstacles à la collaboration ont été cernés lors du congrès et sont décrits ci-dessous. Ces obstacles sont répartis en quatre catégories : confidentialité et partage de l'information; b) intervenants; c) outils d'évaluation; et d) ressources.

Il est particulièrement important de renforcer la coordination entre les tribunaux de la famille et les tribunaux de justice pénale afin d'éviter l'échec du partage d'information sur les risques que les agresseurs peuvent poser à leurs ex-partenaires dans différentes procédures judiciaires.

a) Confidentialité et partage de l'information

Il y a une large compréhension de l'importance de la confidentialité entre l'agence et son client. Ce code de confidentialité crée une relation de confiance qui permet une divulgation complète de l'information et un sentiment de sécurité et de confort.

Dans la plupart des cas, les victimes sont contentes de la gestion collaborative des risques parce qu'elle augmente leur sécurité. Toutefois, certaines femmes pourraient être réticentes à participer. Elles peuvent croire que la participation d'autres intervenants pourrait rendre la situation plus dangereuse pour elles et leurs enfants, ou peuvent avoir fait une expérience négative précédemment avec un ou plusieurs des collaborateurs. Dans ces circonstances, les services en matière de violence faite aux femmes (VFF), qui œuvrent à renforcer l'autonomie des femmes et à les aider à prendre le contrôle de leur vie, ont confiance que les femmes sauront quelles solutions leur conviendraient le mieux. Ils s'assurent que les femmes sont pleinement informées de leurs options et leur permettent de prendre leurs propres décisions.

Les services VFF ont appris qu'agir contre la volonté d'une femme peut en fait augmenter son risque si elle s'isole parce qu'une autre personne essaie à nouveau de prendre le contrôle de sa vie et elle se sent trahie. Si une femme refuse de participer à un processus collaboratif de

gestion des risques, les fournisseurs de services VFF peuvent continuer de collaborer avec elle sur l'évaluation des menaces et la planification de la sécurité.

Actuellement, certaines femmes ne recourent pas aux services parce qu'elles se soucient de l'obligation de rendre compte au service de protection de l'enfance. Toute nouvelle exigence de déclarer le risque auquel les femmes s'exposent pourrait mener à la perception que les maisons d'hébergement sont dangereuses pour les femmes. Une telle perception est très difficile à inverser. La seule façon de garantir la sécurité des femmes victimes de violence familiale est de gagner leur confiance et de collaborer avec elles sur tous les aspects du travail.

Les agresseurs sont plus susceptibles que les victimes de s'opposer à un processus collaboratif de gestion des risques. Une agence qui veut partager de l'information sans le consentement du client peut se soucier de briser la confiance de son client et de la responsabilité civile. Ces soucis doivent être mis en balance avec la nécessité de garantir la sécurité des victimes. Ne pas partager des renseignements qui pourraient prévenir des blessures graves ou la mort pose également des questions de responsabilité. La négociation de la décision de partager les renseignements personnels avec d'autres professionnels ou de protéger les renseignements confidentiels sur le client peut poser des dilemmes éthiques, à la fois au niveau personnel et au niveau organisationnel.

Une fois que la décision a été prise de partager des renseignements avec d'autres professionnels afin de protéger la victime, le prochain défi consiste à déterminer quelle information doit être partagée. Il est important de ne partager que des renseignements vitaux qui sont pertinents à la création d'un plan de sécurité efficace, surtout quand un professionnel ou une agence choisit de rompre la confidentialité.

Les professionnels se soucient que la divulgation de trop d'information sur leurs clients peut violer les droits de protection des renseignements personnels du client, sans pour autant contribuer à la gestion des risques ni au plan de sécurité. En l'absence de lignes directrices largement comprises et acceptées sur le partage de l'information, les professionnels doivent s'en remettre à leur propre jugement, choisissant parfois de dissimuler des renseignements sur le client qui peuvent être importants pour le processus de gestion des risques. Il est important de se rappeler que la responsabilité peut résulter aussi bien d'un refus de partager l'information que du choix de divulguer l'information.

L'absence de lignes directrices acceptées conduit certains organismes à se concentrer exclusivement sur leur propre mandat et les questions de responsabilité plutôt que d'envisager le contexte plus large et le besoin d'une collaboration. L'accent mis actuellement sur les mandats individuels et les craintes d'engager la responsabilité civile peut dresser des obstacles de communication entre les différents secteurs ainsi qu'entre les organismes. De nombreuses collectivités font l'expérience d'un manque de collaboration entre les représentants du secteur de la justice, comme la police et les procureurs de la Couronne, et les représentants du secteur de travail communautaire, comme les maisons d'hébergement.

b) Intervenants

Quand il s'agit de collaborer à l'évaluation des menaces et à la gestion des risques, il est impératif de rassembler tous les systèmes et organismes qui travaillent avec les familles vulnérables. Toutefois, la création d'un processus collaboratif peut être parsemée d'embûches. Premièrement, il y a la question de savoir qui doit participer au processus. Il est important que les professionnels collaborent avec la famille représentée; toutefois, est-il nécessaire d'inviter d'autres professionnels qui n'ont pas de relation avec la famille? Certains soutiennent que l'avis d'autres systèmes peut être bénéfique lorsqu'il s'agit d'avoir une vue d'ensemble. Cependant, d'autres questions relatives à la confidentialité se posent quand on invite d'autres professionnels qui ne sont pas directement concernés par la famille à participer.

Dans certains cas, les professionnels qui aident directement la victime et/ou l'auteur ne veulent pas tous faire partie d'un processus collaboratif. Les conflits d'horaire, la méfiance, le roulement du personnel et les mandats incompatibles sont autant de facteurs qui peuvent être à l'origine de ces problèmes.

Les services VFF, qui ont essayé de résorber le déséquilibre du pouvoir entre eux et les femmes, sentent qu'il est contre-productif de laisser les professionnels décider ce qui est meilleur pour les femmes sans tenir compte de l'apport de celles-ci. Ils estiment qu'il est impératif que les femmes aient la possibilité de participer directement aux discussions avec d'autres professionnels sur la gestion des risques.

Les intervenants éventuels au processus collaboratif de gestion des risques n'ont pas toujours confiance dans les autres, ne comprennent pas bien ni ne sont toujours d'accord avec les motifs et la philosophie des autres organismes. Puisque les organismes ont des mandats différents et travaillent principalement ou ont une relation intime avec différentes personnes au sein d'une même famille, on craint que certains représentants essaient de donner la priorité à leur propre perspective ou à celle de leur client et, dans le processus, perdent de vue la sécurité de la femme et de ses enfants. Un conflit éventuel peut survenir entre les travailleurs de protection de l'enfance et les défenseurs des droits de la femme. Ces derniers peuvent craindre que l'agence de protection de l'enfance revictimise les victimes de violence en leur reprochant de vivre avec la violence. Leur mandat les amène à donner la priorité à l'autonomie de la victime et à sa capacité à planifier son avenir, tandis que les travailleurs de protection de l'enfance donnent la priorité à la sécurité des enfants.

Certains professionnels qui aident avec la famille peuvent ne pas faire partie d'organismes dans le secteur VFF (par exemple, médecin de famille, psychiatre). Si ces professionnels sont inclus dans le processus collaboratif, il est à craindre qu'ils ne comprennent pas la dynamique de la violence envers les femmes et que leurs propres préjugés s'imposent. En outre, les professionnels du secteur VFF mettent parfois en question l'engagement des représentants de l'extérieur du secteur et ont du mal avec les questions de paiement prévu pour services rendus et de responsabilité civile. Certains organismes ont un taux de roulement du personnel élevé, ce qui peut entraver le déroulement des travaux et force le comité d'essayer de mettre les nouveaux collaborateurs au courant des enjeux actuels. Enfin, une équipe collaborative exige une direction impartiale capable d'orienter et d'organiser les membres. Toutefois, il peut être difficile de décider qui dirigera l'équipe. L'administration de l'équipe

collaborative comprend l'organisation des réunions, la rédaction des procès-verbaux, le stockage des renseignements confidentiels, la communication avec les membres et la dotation en personnel de soutien.

c) Évaluation des outils

Il y a environ 24 outils d'évaluation des menaces de violence conjugale utilisés partout au Canada, y compris l'Échelle d'évaluation du danger (DA), l'Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ERVFO) et le Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA). Certaines circonstances exigent l'utilisation d'un type spécifique d'outil d'évaluation des menaces (par exemple, évaluation du risque de létalité par rapport au risque d'agressions répétées.) Les agences et organismes de différents secteurs en sont venus à utiliser des outils d'évaluation des risques qui s'adaptent bien à leur mandat, et à s'y appuyer. Par exemple, la police utilise l'ERVFO lorsque les agents de première ligne répondent à un appel de violence familiale. Toutefois, une maison d'hébergement pour femmes est plus susceptible d'utiliser la DA pour évaluer le risque de létalité d'une femme. La DA est utilisée aux fins de la validité et de la fiabilité, alors que le DVSRF se concentre sur les facteurs de risque de violence conjugale qui ont été bien reconnus dans la recherche. Chaque outil est caractérisé par des points forts et des utilisations différentes; cependant, les professionnels ne sont pas tous formés et instruits sur l'utilisation et l'interprétation de chacun de ces outils.

Avoir accès à plusieurs outils d'évaluation des menaces peut créer de la confusion et de l'incertitude parmi les professionnels de différents organismes. Cela est surtout problématique quand un juge ou un juge de paix (JP) s'appuie sur un outil d'évaluation des menaces particulier pour prendre une décision de libérer sous caution avec conditions strictes, ou non, un accusé dans un cas de violence familiale. Un juge ou un JP s'appuyant sur un seul outil d'évaluation des menaces ne peut pas comprendre pleinement le niveau de risque et peut libérer l'accusé, même s'il pose un risque élevé pour la victime. Dans certains cas, le tribunal peut exiger qu'un expert fasse un témoignage à court préavis pour fournir des renseignements généraux sur les sciences sociales derrière l'outil et les prévisions de violence future.

Le Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale a noté que «Trouver un outil unique d'évaluation préliminaire pour tout le système de lutte contre la VFF est une idée fort attrayante, mais difficile à réaliser.» Le Conseil a passé en revue des outils d'évaluation du danger avec des experts dans le domaine, dans l'espoir de trouver l'outil idéal. Il a dû conclure qu'il n'existe pas d'outil unique offrant une solution universelle à l'évaluation du danger. Il note que : «En fait, les conditions situationnelles entourant la violence familiale, les nouvelles recherches et les pratiques prometteuses semblent plutôt indiquer que le recours à toute une série d'outils et d'interventions pourrait bien offrir la solution optimale¹¹.»

Tout comme il n'y a pas un outil unique d'évaluation des menaces qui peut répondre à toutes les situations et à tous les secteurs, il a été difficile de s'entendre sur une définition commune du risque. M. Stephen D. Hart décrit le risque comme «une menace ou un danger qui

¹¹ Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale. (2009). Transformer nos collectivités : Rapport du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale à l'intention de la ministre déléguée à la Condition féminine. Récupéré le 17 mars 2010 de http://www.citizenship.gov.on.ca/owd/french/resources/publications/dvac/dvac_rapport.pdf

est mal compris et qui, donc, ne peut être prévu qu'avec incertitude¹². Le risque n'existe pas physiquement, c'est une perception humaine. Les outils d'évaluation du risque procurent un langage aux professionnels qui travaillent avec les victimes et/ou auteurs de violence familiale. Le défi pour les personnes participant au processus d'évaluation des menaces et de gestion des risques consiste à comprendre la nature des facteurs de risque, ce qui peut influencer sur les décisions de quelqu'un d'utiliser la violence ou d'intensifier son recours à la violence, et les motifs du recours à la violence.

Un autre défi qui se pose aux outils d'évaluation des menaces consiste à décider comment concilier l'intuition ou le jugement clinique des professionnels avec les données empiriques recueillies au moyen d'un outil actuariel. Les professionnels de première ligne peuvent procéder à une évaluation des menaces avec une victime et/ou un auteur de violence familiale, et le risque peut sembler assez faible. Toutefois, les professionnels peuvent avoir un sens intuitif que la victime et/ou l'auteur en question pose un risque plus élevé que ce qui est saisi par l'outil d'évaluation des menaces. C'est un défi d'expliquer à d'autres professionnels que le client pose un risque élevé et de demander une gestion de cas à risque élevé fondée uniquement sur une intuition. Par exemple, il peut y avoir un facteur, comme un nouveau partenaire dans la vie de la victime, ce qui peut accroître le risque d'un homicide à la lumière des antécédents de jalousie et de maîtrise du comportement de l'auteur.

d) Ressources

Les professionnels ont besoin d'une formation pour qu'ils puissent utiliser les outils d'évaluation des menaces d'une manière efficace. La Police provinciale de l'Ontario a besoin de deux ans pour former un agent dans l'unité d'évaluation des menaces spécialisée. La formation peut représenter un plus grand défi dans les régions rurales et isolées où il y a moins de personnel ou de professionnels de premier plan.

La maintenance d'une équipe de gestion des cas à risque élevé nécessite un personnel qualifié et un soutien adéquat. Le comité a besoin d'un espace pour se réunir et pour entreposer les dossiers. L'équipe a besoin d'un soutien administratif. Il faut également résoudre la question de financement : les membres seront-ils rémunérés par leurs propres agences ou auront-ils besoin d'un financement spécifique pour faire partie de l'équipe?

Les victimes exposées à un risque élevé ne sont pas toutes dans le système judiciaire. Cela donne davantage de l'importance aux campagnes d'éducation publiques destinées à aider les amis, les familles et les collègues à reconnaître les situations à risque élevé et à informer les victimes où elles peuvent demander de l'aide.

Une fois que les auteurs posant un risque élevé ont été repérés, des ressources sont nécessaires pour les surveiller et les gérer. Les programmes PIPV doivent réduire les listes d'attente pour qu'ils soient efficaces.

Le manque de coordination entre les lois pénales et civiles continue d'être un problème. Le système de justice pénale et le système de droit de la famille ont des objectifs et des normes juridiques différents. Ils représentent deux paradigmes très différents. Le système de droit pénal

¹² Stephen D. Hart, présentation à London, Ontario (le 26 avril 2010).

est plus conscient des risques et met l'accent sur la gestion des risques et la planification de la sécurité pour la victime. D'autre part, le système de droit de la famille met l'accent sur la reconstitution des relations.

Actuellement, une victime de violence familiale peut avoir à traiter avec plusieurs cas judiciaires différents, comme l'accusation au criminel contre l'auteur, une ordonnance de non-communication et les actions en justice en matière de garde des enfants ou de divorce. Ces cas sont traités par différents tribunaux et juges, ce qui peut mener à des ordonnances potentiellement contradictoires (par exemple, les conditions du cautionnement et les ordonnances de garde et d'accès peuvent se contredire).

Un partage d'information incohérent ou inexistant entre les tribunaux met la femme et ses enfants à risque. Les ordonnances du tribunal de la famille peuvent donner aux agresseurs accès à leurs ex-partenaires et à leurs enfants, ce qui sape les tentatives de gestion des risques et de planification de la sécurité. La fragmentation des systèmes de justice peut aussi contribuer à traumatiser la victime davantage, qui doit se frayer un chemin dans les différents tribunaux, en répétant continuellement son histoire. Ces situations pointent vers la nécessité de renforcer les liens entre les systèmes de droit pénal et de droit de la famille.

Solutions pratiques

Bien qu'il existe des obstacles à promouvoir la coopération et la collaboration entre les systèmes aux fins de la gestion des risques, ces obstacles ne sont pas insurmontables. Les participants ont suggéré de nombreuses solutions pratiques pour les surmonter.

La discussion ci-dessus a permis de cerner certains des défis et tensions liés au partage de l'information et à la confidentialité. Les professionnels et les organismes doivent déterminer s'il y a de bonnes raisons de partager les renseignements personnels du client avec d'autres professionnels pour des raisons de sécurité de la victime et décider quelle information est appropriée à partager. Il y a quatre possibilités logiques pour le partage de l'information (voir figure 1).

Figure 1: Les quatre possibilités logiques de partage de l'information		
	L'information est partagée de façon inappropriée ou sans motif valable	L'information est partagée de manière appropriée ou avec motif valable
L'information est retenue de manière inappropriée ou sans motif valable.	A. Risque élevé d'atteinte à la confidentialité et risque élevé de négligence de transmettre des renseignements importants	B. Risque faible d'atteinte à la confidentialité et risque élevé de négligence de transmettre des renseignements importants
L'information est retenue de manière appropriée ou avec motif valable.	C. Risque élevé d'atteinte à la confidentialité et risque faible de négligence de transmettre des	D. Risque faible d'atteinte à la confidentialité et risque faible de négligence de transmettre des

	renseignements importants	renseignements importants
--	---------------------------	---------------------------

L'objectif des professionnels et des organismes est de partager l'information d'une manière compatible avec les conditions décrites dans le quadrant D, où l'information est soit partagée ou retenue de manière appropriée.

Les organismes et les professionnels sont très prudents quant au partage de l'information sur le client en raison des questions éthiques, des questions de responsabilité et de l'appréhension quant à la façon dont cette information sera utilisée. Si l'information doit être partagée, il est préférable d'obtenir le consentement explicite du client. De nombreux organismes ont un accord de confidentialité standard qui est signé par tous les clients qui utilisent leurs services. Il est entendu que la confidentialité sera automatiquement rompue si le client divulgue son intention de nuire à soi-même ou à quelqu'un d'autre, ou s'il révèle avoir maltraité des enfants. Cependant, ces formulaires de consentement éclairé ne comprennent pas systématiquement des dispositions sur le partage des renseignements personnels en vue d'un effort de collaboration visant à assurer la sécurité du client.

Une première étape pour surmonter les obstacles à l'échange d'information aux fins de la gestion des risques consiste à ce que les organismes et les professionnels qui collaborent avec les victimes et les auteurs de violence conjugale pour les informer qu'ils peuvent être appelés à donner leur consentement au partage de l'information avec d'autres professionnels dans le cadre d'une équipe de gestion des risques, et ce, dans le but de gérer les risques et/ou de créer un plan de sécurité efficace et approprié pour la victime.

Les formulaires de consentement sont nécessaires pour préciser l'information qui peut être partagée avec d'autres professionnels dans le cadre d'une équipe de gestion des risques dans le seul but de gérer les risques et/ou de créer un plan de sécurité efficace et approprié pour la victime. Dans la mesure du possible, les professionnels doivent informer les clients au moment de signer un formulaire de consentement au sujet de l'information qu'ils comptent partager, à quelles fins, et les conséquences possibles pour le client.

Les agences/organismes pourraient œuvrer vers une norme de pratiques exemplaires en partageant un formulaire de consentement éclairé afin d'instituer une compréhension commune du consentement à l'échelle des différents systèmes.

Il n'est pas toujours possible d'obtenir le consentement d'un client. Les auteurs de violence familiale peuvent être très réticents à accepter de partager l'information en raison de leurs problèmes juridiques. Toutefois, si la sécurité de la victime et de ses enfants est en danger, il existe des motifs raisonnables de violation de la confidentialité et de partager l'information avec d'autres systèmes et professionnels. Il existe des dispositions législatives concernant l'atteinte à la confidentialité dans le but de protéger le client sans faire face à des questions de responsabilité civile ni d'autres problèmes d'ordre éthique. Par exemple, le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Canada affirme que :

Les organismes gouvernementaux doivent divulguer les renseignements personnels qu'ils recueillent conformément à la LAIPVP ou à la LAIMPVP. De même, les dépositaires de

renseignements sur la santé doivent divulguer des renseignements personnels sur la santé en conformité avec la LPRPS.

Les organismes gouvernementaux sont autorisés notamment à divulguer des renseignements personnels en vertu de la LAIPVP et de la LAIMPVP :

- *lorsque le particulier a consenti à la divulgation;*
- *aux fins pour lesquelles ils ont été obtenus ou recueillis ou à des fins compatibles;*
- *si la divulgation est essentielle et appropriée à l'acquittement des fonctions de l'organisme;*
- *pour se conformer à une autre loi;*
- *à des fins d'exécution de la loi;*
- *lors d'une situation d'urgence ayant une incidence sur la santé ou la sécurité d'un particulier;*
- *dans une situation relative à une situation de famille, afin de faciliter la communication avec le conjoint, un proche parent ou un ami d'un particulier blessé, malade ou décédé;*
- *à la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée;*
- *au gouvernement du Canada, afin de faciliter la vérification des programmes cofinancés¹³.*

Les raisons de ne pas partager l'information concernant la victime sans son consentement sont décrites en détail dans la section précédente. Dans de très rares circonstances, les travailleurs peuvent se trouver dans un dilemme éthique angoissant où ils doivent peser la menace immédiate potentielle à la vie du survivant (selon des incidents répétés et aggravés) contre son désir de ne pas avoir de contacts avec la police. Ce sont dans ces circonstances rares que les travailleurs VFF peuvent prendre le risque de violer la confidentialité afin d'essayer d'assurer la sécurité de la victime en consultant la police.

Bien que la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) décrive des situations où l'information peut être partagée sans le consentement du client, les agences et les professionnels sont encore incertains quant aux circonstances exactes en vertu desquelles la confidentialité d'un client peut être violée sans engager une responsabilité légale. L'Ontario peut aider à résoudre ces dilemmes en établissant des lignes directrices qui expliqueraient quand les organismes communautaires devraient considérer l'information comme confidentielle, quand la partager, ce que le processus d'échange de l'information devrait être et comment traiter les questions de responsabilité. S'appuyant sur ce travail, les différents organismes peuvent créer leurs propres protocoles d'échange de l'information sans le consentement du client, qui sont compatibles avec les dispositions de la LAIPVP et les lignes directrices de l'Ontario. Par exemple, la *Loi sur les services policiers* a établi un protocole de divulgation de renseignements personnels qui suit les lois en vertu de la LAIPVP et décrit les circonstances exactes dans lesquelles le chef de police ou son représentant peut divulguer des renseignements personnels sans le consentement d'autres professionnels et organismes.

¹³ *Divulgarion de renseignements.* (2010). Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, Canada. Récupéré le 17 mars 2010 du site : <http://www.ipc.on.ca/french/privacy/disclosing-information/default.aspx>.

Pour renforcer la protection des renseignements sur les clients, certaines pratiques peuvent être mises en place au sein de l'équipe de gestion des risques. Tous les membres de l'équipe peuvent être tenus de signer un protocole d'entente qui décrit l'information qui peut être partagée et quelle information doit être protégée. Le protocole peut aussi indiquer comment l'information sera utilisée pour s'assurer que toutes les parties de cette information ne seront pas remises à l'accusé d'une manière qui pourrait mettre la victime à un risque accru d'une nouvelle agression ou de létalité. Un exemple d'un protocole d'entente est illustré par le Comité consultatif communautaire de lutte contre la violence familiale à risque élevé de Hamilton (voir Annexe B). Le protocole du comité stipule que : 1) la confidentialité s'applique à l'information écrite et verbale; 2) l'information partagée est utilisée aux seules fins d'examiner et d'évaluer la libération effective ou éventuelle de agresseurs à risque élevé; 3) l'adhésion au Comité est soumise à l'approbation du chef de la police et à une habilitation de sécurité renforcée; 4) les représentants de chaque organisme doivent prêter serment ou affirmer leur respect de la confidentialité; et 5) les parties sont garanties contre toute responsabilité par la police à moins de négligence.

Certains membres d'une équipe collaborative de gestion des cas à risque élevé peuvent être en mesure de discuter des scénarios de cas, sans divulguer des renseignements d'identification. Alors que certains membres de l'équipe, y compris les procureurs de la Couronne, ne s'engageraient généralement pas dans des discussions de cas réels anonymement, les discussions des cas hypothétiques pourraient être utiles pour aiguïser les compétences et les connaissances de l'équipe dans son ensemble, ainsi que celles des différents membres.

L'équipe collaborative peut aussi recourir à des moyens créatifs pour obtenir des renseignements sans consentement. Par exemple, les documents judiciaires sont à la disposition du public et peuvent être utilisés sans exiger le consentement du client. En outre, les collaborateurs peuvent accéder à l'information sur la famille et les amis de l'auteur sans le consentement du client.

Bon nombre des défis liés à la formation d'une équipe de gestion des risques peuvent être résolus par l'élaboration de lignes directrices, comme un protocole d'entente et un serment de confidentialité. Le protocole d'entente peut préciser qui devrait participer à la collaboration et pourquoi. Il peut permettre d'inclure des membres permanents et occasionnels, qui sont invités à participer sur une base ponctuelle. Les agences/organismes peuvent inclure l'adhésion à une équipe de gestion de cas à risque élevé dans la description de poste des professionnels salariés ou l'adhésion peut être considérée comme volontaire. Le protocole peut également indiquer la durée de participation des représentants et le processus visant à mettre fin à leur participation à l'équipe. Ces termes peuvent aider à résoudre le problème du taux de roulement élevé, en donnant à l'équipe le temps de prendre les dispositions nécessaires quand un membre de l'équipe décide de quitter. En outre, dans le cas où un membre de l'équipe de gestion des cas à risque élevé ne serait pas disponible pour participer à un cas particulier, le protocole peut permettre à d'autres représentants du même secteur d'intervenir et d'offrir des conseils et/ou du soutien.

Il s'agit d'un endroit pour établir des lignes directrices sur le moment où les organismes communautaires devraient considérer l'information comme confidentielle, quand elle peut être

partagée, le processus d'échange de l'information et comment les questions de responsabilité civile liées au partage ou à la dissimulation de l'information doivent être traitées.

Un serment de confidentialité peut formaliser l'entente de chaque membre participant de l'équipe de gestion des cas à risque élevé pour se conformer aux lignes directrices sur la façon et le moment de partager l'information.

Un autre obstacle qui peut surgir dans l'entretien de relations de collaboration est un manque de confiance entre les intervenants d'une équipe de gestion de cas à risque élevé. On craint que les organismes ayant des mandats différents tentent de faire avancer leurs propres dossiers et, dans le processus, perdent de vue la sécurité de la victime. Cela peut être exacerbé lorsque les évaluations et jugements des professionnels qui ne travaillent pas dans le secteur de la violence contre les femmes et ne sont pas instruits sur la dynamique de la violence familiale minimisent les risques. Sensibiliser tous les membres de l'équipe de gestion des cas à risque élevé sur le mandat de chaque organisme peut aider tous les intervenants à comprendre les compétences et l'expérience particulières autour de la table et peut faciliter la négociation des différentes perspectives et approches pour atteindre l'objectif commun de protéger la victime et ses enfants. L'équipe de gestion des cas à risque élevé peut aussi offrir une formation continue sur la dynamique de la violence familiale pour sensibiliser les représentants des secteurs non-VFF.

Le nombre d'outils d'évaluation des risques utilisés par les différents secteurs peut causer de la confusion et de l'incertitude durant la collaboration sur la gestion des risques. Pour relever ce défi, tous les secteurs ont besoin de formation sur la variété d'outils d'évaluation des menaces qui sont disponibles et en cours d'utilisation.

Bien qu'il soit difficile d'établir une définition standard du risque, en Ontario, nous pouvons bénéficier grandement des travaux du Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale qui a cerné les facteurs dans les cas de violence conjugale reflétant un risque élevé. Les facteurs de risque les plus courants dans les cas qui ont mené à un décès sont :

- La séparation effective ou imminente entre la victime et l'auteur
- Un historique de violence familiale
- Un comportement obsessif, y compris le harcèlement criminel
- La dépression chez l'auteur
- Une augmentation du niveau de violence
- Les menaces passées de tuer la victime¹⁴.

Ces conclusions permettent aux équipes de gestion des cas à risque élevé de se concentrer sur les faits du cas et indiquent l'information que l'équipe devrait chercher, si elle n'est pas immédiatement disponible. En se concentrant sur les facteurs d'homicide familial à risque élevé connus, on évite la tâche difficile et potentiellement conflictuelle d'établir une définition commune du risque.

¹⁴ Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale, 2008. Rapport annuel du coroner en chef, Toronto (Ontario), Bureau du coroner en chef de l'Ontario.

Le D^r Stephen Hart précise trois facteurs de risque importants qui peuvent influencer les décisions concernant la violence conjugale. Ce sont : la motivation, la déstabilisation et la désinhibition. La motivation se réfère à une augmentation de la rétribution ou des avantages perçus qui résultent de l'utilisation de la violence; la désinhibition se réfère à tout ce qui peut rendre quelqu'un aveugle aux conséquences négatives de l'utilisation de la violence (par exemple l'alcool). La déstabilisation se réfère aux tensions courantes qui peuvent perturber l'équilibre émotionnel et la santé mentale. Ces facteurs peuvent agir individuellement ou en combinaison pour augmenter les chances que quelqu'un décide de recourir à la violence contre un partenaire ou un ex-partenaire.

Il peut être un défi pour les équipes de gestion des cas à risque élevé de décider le poids à accorder à l'intuition d'un expert quant au niveau de risque, surtout quand ce n'est pas compatible avec les données empiriques recueillies à partir des outils d'évaluation des menaces. Un cas peut être considéré comme à faible risque par un outil d'évaluation des menaces standard, mais les professionnels qui traitent directement le cas peuvent sentir que le cas est probablement à risque élevé. Or, il peut y avoir juste quelques facteurs de risque, mais la femme peut avoir un sens intuitif accru de peur. Un professionnel peut s'interroger sur la science qui se traduit par une faible évaluation du risque quand il sent que le cas est certainement à risque élevé. L'équipe d'évaluation en vue de réduire les risques dans la région de Huron (HARRT) a une politique de porte ouverte pour ce qui est des références. HARRT fonde ses décisions d'accepter une référence sur le nombre de facteurs de risque présents; cependant, il acceptera également des renvois de cas avec peu ou pas de facteurs de risque fondés sur le sens intuitif de peur de la victime et le savoir, l'expérience et l'évaluation intuitive collectifs des membres de l'équipe¹⁵. Bien que chaque équipe de gestion des cas à risque élevé doive établir ses propres critères d'inclusion, il est important de reconnaître l'importance du jugement clinique, ainsi que les données recueillies par les outils actuariels.

Un processus de gestion des risques efficace nécessite des professionnels qualifiés qui comprennent les risques et les outils d'évaluation des menaces spécifiques. Il faut faire un investissement à long terme pour former les professionnels adéquatement sur la gestion des risques. Par conséquent, les agences et organismes doivent assumer la responsabilité de fournir une formation continue en gestion des risques à leurs professionnels. En outre, les différents secteurs peuvent offrir une variété de séminaires et ateliers de formation sur des outils d'évaluation des menaces particuliers et permettre à des professionnels provenant de différents systèmes d'y assister.

Enfin, les liens et la collaboration entre le système de justice de la famille et le système de justice pénale doivent être établis et entretenus. Bien que les femmes ne soient pas toutes impliquées dans les deux tribunaux, beaucoup le sont. Un flux d'information entre les deux, en particulier en ce qui concerne les ordonnances relatives au contact entre les parties, pourrait accroître la sécurité et le sentiment de sécurité des femmes. Les tribunaux de la famille doivent reconnaître que les cas de violence familiale ne peuvent pas être traités de la même manière que les cas n'impliquant pas de la violence familiale. Les recherches à partir de sources multiples, y

¹⁵ Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale, 2006. Rapport annuel du coroner en chef, Toronto (Ontario), Bureau du coroner en chef de l'Ontario.

compris le Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale, ont clairement établi que les femmes sont plus à risque d'homicide conjugal au moment de la séparation, précisément au moment où elles entrent dans le système de justice familiale.

Le ministère du Procureur général œuvre présentement à établir un système unique de gestion des cas. Dans son rapport, le Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale a soutenu «la mise en place d'un système unique de gestion des cas, l'indice des ordonnances de non-communication étant le premier test d'un processus de partage de l'information entre les tribunaux de justice familiale et les tribunaux de justice pénale. La priorité doit être accordée à la communication des ordonnances émises par l'un ou l'autre des tribunaux¹⁶.» Ceci et d'autres recommandations du CCLVF offrent d'excellentes suggestions pour améliorer la sécurité des femmes et réduire les risques à leur entrée dans le système de justice familiale.

Défis uniques et solutions pratiques pour l'évaluation des menaces et la gestion des risques au sein des populations minoritaires

Les obstacles liés à la gestion des risques et à la collaboration auxquels butent les professionnels s'étendent à toutes les familles victimes de violence familiale. Toutefois, les cultures des minorités ont des circonstances uniques qui posent des défis particuliers aux professionnels qui tentent d'effectuer des évaluations des menaces ou de collaborer à la gestion des risques. Il n'existe aucun outil d'évaluation des menaces connu qui intègre les risques particuliers associés aux populations minoritaires. Les minorités font souvent face à des taux élevés de pauvreté, à des barrières linguistiques et au racisme. Beaucoup de personnes de ces communautés se méfient des valeurs, normes et symboles d'autorité de la culture dominante. Tout cela peut causer du stress et augmenter le niveau de risque de violence familiale et/ou de létalité. L'utilisation d'outils d'évaluation des menaces standards, sans prendre ces questions particulières en considération, peut mener à des erreurs dans la détermination précise du niveau de risque. Par conséquent, des travaux sont nécessaires pour comprendre et intégrer les facteurs de risque liés aux agressions répétitives ou à la létalité découlant des caractéristiques uniques des cultures minoritaires.

Les obstacles linguistiques constituent un sérieux défi à l'évaluation des menaces chez les personnes appartenant aux populations minoritaires. Les évaluations des menaces exigent que le professionnel entende la voix de la victime, mais si le professionnel ne parle pas la langue de la victime, de nombreuses nuances peuvent se perdre dans la traduction. Il faut que les femmes immigrantes s'expriment dans leur langue maternelle pour pouvoir saisir le véritable impact de la violence sur elles et leurs familles. Il est essentiel que les professionnels de première ligne recourent à des interprètes formés professionnellement durant l'évaluation des menaces avec des femmes immigrantes afin de saisir le plein impact de la violence, d'évaluer le niveau adéquat de risque posé par l'auteur et de créer un milieu de sûreté, d'inquiétude et de respect pour la victime.

¹⁶ Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale. (2009). Transformer nos collectivités: Rapport du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale à l'intention de la ministre déléguée à la Condition féminine. Récupéré le 17 mars 2010 de http://www.citizenship.gov.on.ca/owd/french/resources/publications/dvac/dvac_report.shtml#4a.

Les femmes francophones ont souligné l'importance de fournir des services en langue française, en particulier dans les zones désignées de la province. Le français est l'une des deux langues officielles du Canada. Il est légiféré en tant que langue officielle en Ontario dans les tribunaux et les écoles. Le droit à des services en français est protégé en vertu de la *Loi sur les services en français* (1986). En conséquence, les services d'interprétation pour les femmes francophones ne constituent pas des services en français adéquats, suffisants ni de qualité.

Il s'agit d'une question de droit, de langue et de culture, mais aussi de sécurité. Si une femme francophone appelle le 911 en cas d'urgence, elle devrait avoir un droit légal de recevoir des services en français. Si son message est mal compris et que sa situation n'est pas jugée urgente, des risques de sécurité graves peuvent en résulter. Ceci ajoute un risque de mauvaise compréhension parce que la personne ne parle pas l'anglais.

Les communautés minoritaires sont souvent petites et interconnectées. De nombreux membres de la communauté se connaissent. Cela peut créer un défi pour les professionnels travaillant avec les familles victimes de violence familiale pour ce qui est de protéger la confidentialité ou de rester neutre et d'éliminer les préjugés qui peuvent découler d'avoir une relation personnelle avec la victime et/ou l'auteur ou leurs familles. En raison de la nature interdépendante de la communauté, les victimes peuvent aussi hésiter à divulguer leur situation par crainte que cette information ne soit communiquée à l'auteur et se mettre dans un plus grand risque de violence ou de létalité.

Les cultures minoritaires ont des circonstances particulières qui peuvent influencer sur leur niveau de risque de violence et de létalité. La culture d'une femme peut jouer un rôle dans sa décision de faire appel aux organismes de lutte contre la violence canadiens quand elle est victime de violence. La sollicitation d'aide d'un organisme régulier peut signifier une perte de soutien, voire l'ostracisme par les membres de la communauté, y compris la famille élargie. Elle peut se faire isoler quand elle a le plus besoin de soutien. La recherche a démontré que les musulmanes arabes qui sont maltraitées ne font souvent pas appel à des organismes de lutte contre la violence en raison des croyances dans la culture musulmane que le recours à de tels réseaux de soutien et l'exposition des disputes familiales privées est une violation du contrat de mariage. Une femme qui choisit de divulguer les actes de violence risque de perdre sa situation et le respect de sa communauté et de sa famille. Malheureusement, les secteurs de travail communautaire et de justice ne tiennent pas toujours compte de ces circonstances uniques lors de l'évaluation et/ou de la gestion des cas à risque élevé. Par conséquent, lors de la formation d'une équipe de gestion des cas à risque élevé, il est important d'inclure des membres qui connaissent bien les cultures minoritaires pour garantir l'établissement de stratégies de sécurité qui tiennent compte des circonstances uniques et des coutumes des femmes, enfants et hommes provenant de ces populations.

Le *Muslim Resource Centre for Social Support and Integration* à London (Ontario) a créé de nouvelles façons de collaborer avec les principaux fournisseurs de services pour les aider à offrir des services culturellement compétents. Il a récemment officialisé un protocole avec la Société de l'aide à l'enfance (SAE). Voici une citation de Craig Harper, superviseur, Diversité et service à l'enfance et aux familles, auprès de la SAE, parue dans le journal London Free Press : «Il y a cinq ou six ans, nous pratiquions un modèle d'évaluation des risques qui ne tenait pas

vraiment compte de certaines dynamiques de la communauté musulmane. Comme nous en sommes devenus plus conscients, nous avons réalisé qu'il est plus difficile d'évaluer le risque dans une culture que nous ne comprenons pas. D'autres initiatives sont nécessaires pour aider les fournisseurs de services traditionnels à travailler avec les dirigeants et les experts en violence faite aux femmes pour instaurer la confiance, comprendre les valeurs fondamentales de ceux avec qui ils travaillent et apprendre à intervenir plus efficacement.

Pour augmenter les dispositions en matière de sécurité pour les victimes qui vivent dans les petites collectivités et divulguer les mauvais traitements, plus de professionnels doivent visiter ces collectivités régulièrement. Un autre besoin essentiel est le transport sûr, de façon que les femmes puissent se rendre aux maisons d'hébergement, aux services juridiques et aux tribunaux, au besoin. Le logement abordable est un autre élément clé de la sécurité à long terme des femmes et de leurs enfants. Ces communautés doivent avoir accès au système judiciaire (par exemple, procureurs de la Couronne, tribunaux) et aux professionnels pour se rencontrer et collaborer sur les cas à risque élevé. Lorsque la distance et le temps rendent les consultations en personne impossibles ou trop coûteuses, les professionnels peuvent collaborer sur les cas à risque élevé sur Internet ou par téléconférence.

Au 31 mars 2010, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) avait recueilli des renseignements sur la disparition ou le décès de plus de 580 filles et femmes autochtones à l'échelle du Canada. Cette conclusion est le résultat de recherches quantitatives et qualitatives réalisées sur une période de cinq ans¹⁷. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a confirmé, en 2008, que «...des centaines de cas de femmes autochtones disparues ou victimes de meurtre au cours des deux dernières décennies n'ont pas fait l'objet d'enquêtes approfondies, pas plus qu'une attention prioritaire n'y a été accordée, les coupables restant impunis¹⁸.»

Beaucoup de femmes autochtones victimes de violence n'ont pas accès au système de justice, à un logement sûr ni à d'autres ressources essentielles. En outre, de nombreux plans de sécurité, évaluations des menaces et processus judiciaires ne prennent pas en considération les circonstances propres à la vie des familles autochtones. Il est temps que les secteurs de la justice et du travail communautaire reconnaissent la prévalence de la violence conjugale et des homicides au sein des communautés autochtones et créent des mesures de sécurité qui soient respectueuses des besoins des peuples autochtones. Cela inclut : fournir des ressources et un financement qui permettra aux femmes autochtones d'avoir accès à des supports de sécurité essentiels; créer des outils d'évaluation des menaces qui intègrent les circonstances uniques des populations autochtones; élaborer des techniques de gestion des risques, tels que les programmes d'intervention spécifiques aux agresseurs de femmes autochtones, qui intègrent les coutumes et croyances autochtones; et éduquer le grand public au sujet des femmes et filles autochtones disparues et assassinées. En septembre 2007, la *Ontario Native Women's Association* et les *Ontario Federation of Indian Friendship Centres* ont publié un cadre stratégique pour mettre fin à la violence contre les femmes autochtones. Il s'agit d'un document exhaustif qui énonce une

¹⁷ Site Web de l'Association des femmes autochtones du Canada. Récupéré le 15 mai 2010 de <http://www.nwac-hq.org/media/release/21-04-10>

¹⁸ Site Web d'Amnestie Internationale. Récupéré le 15 mai 2010 de http://www.amnesty.ca/campaigns/sisters_overview.php

méthode pour entamer ce travail important. Encore une fois, les peuples autochtones doivent être des chefs dans la recherche de solutions.

Prochaines étapes

Les participants au congrès ont convenu que la première étape nécessaire pour créer des équipes efficaces de gestion des cas à risque élevé avec la participation du système judiciaire et des partenaires communautaires est de partager les connaissances acquises lors du congrès avec les partenaires communautaires. Comme l'évaluation du congrès le montre (Annexe I), l'information présentée était pertinente, utile pour le travail des participants et informative.

Bien qu'encouragés par les possibilités présentées lors du congrès relativement aux efforts d'entretien des relations et de collaboration entre les partenaires communautaires et judiciaires pour créer des équipes de gestion des cas à risque élevé, des questions et de l'appréhension demeurent sur les spécificités du partage de l'information et de l'atteinte potentielle à la confidentialité. De nombreuses collectivités ont inclus des dispositions pour la création de protocoles d'entente dans leurs plans d'action.

Il y avait un espoir partagé entre les participants au congrès que le gouvernement soutiendra la formation de plusieurs équipes de gestion des cas à risque élevé, qui comprennent à la fois les partenaires communautaires et judiciaires, continuera de soutenir des campagnes d'éducation du public et fournira un appui aux programmes qui permettent de suivre les auteurs à risque élevé (par exemple, PIPV). L'Ontario peut jouer un rôle essentiel en encourageant la formation d'équipes de gestion des cas à risque élevé qui incluent des partenaires communautaires et judiciaires dans toute la province et en soutenant l'élaboration de lignes directrices et des renseignements pour aider les partenaires communautaires à déterminer ce qui est confidentiel, quand il peut être partagé, ce que le processus d'échange d'information devrait être et traiter des questions de responsabilité. L'Ontario peut se fonder sur les pratiques prometteuses, telles que celles du Service de police de Hamilton, qui a bénéficié de consultations juridiques dans l'élaboration de lignes directrices qui peuvent être partagées avec d'autres services de police.

L'Ontario peut également soutenir la mise en place de ressources de formation et d'un plan de mise en œuvre d'un panier d'outils d'évaluation des menaces et de gestion des risques avec lequel tous les secteurs devraient être familiers. Cela peut être facilité par des réunions et/ou des activités locales, régionales et/ou provinciales pour donner aux organismes l'occasion de réseauter, d'échanger de l'information, de cerner les meilleures pratiques et de recevoir une formation.

Grâce à l'éducation sur les outils d'évaluation des menaces spécifiques et les mandats de certains organismes qui s'occupent des familles exposées à la violence familiale, les communautés et les systèmes commenceront à travailler ensemble pour protéger les femmes et les enfants contre d'autres mauvais traitements et/ou la létalité.

En reconnaissant qu'il existe des limites à ce que nous pouvons faire, en raison notamment des lois sur la protection de la vie privée et du milieu fiscal, les organismes ont toujours la possibilité de réduire le risque de violence mortelle au moyen d'une collaboration accrue et d'une meilleure communication.

Conclusions

Ce document reflète les pensées des représentants de la communauté et de la justice à l'échelle de l'Ontario, qui s'occupent de l'évaluation des menaces et de la gestion des risques dans leur travail quotidien. Deux cent quatre-vingt-six personnes, dont près de la moitié proviennent du secteur de la justice et une moitié des organismes communautaires, de 48 comités de coordination à l'échelle de la province, ont contribué à l'analyse et aux idées exprimées ici.

Un engagement clair envers une collaboration accrue et une amélioration soutenue de tous les systèmes ont résulté du congrès. Les leçons tirées du CEDVF et du cadre offert par le Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale reflètent d'énormes progrès dans le développement de connaissances communes de la gestion des risques et un accord que nous devons travailler en collaboration. Nous sommes prêts à faire passer les travaux au palier suivant en traduisant les pratiques prometteuses identifiées lors du congrès en action dans les collectivités à l'échelle de l'Ontario.



Centre for Research & Education
on Violence against Women and Children

Réduire le risque de la violence mortelle

Collaboration à l'évaluation de la sécurité et à la gestion des risques : De la théorie à la pratique

Hamilton Convention Centre, Hamilton (Ontario)

safety planning
risk reduction
innovation
public education
understand





Réduction du risque de violence mortelle

Financé par :

Direction générale de la condition féminine de l'Ontario

Hôte :

Centre for Research & Education on Violence against Women and Children, Faculté de l'Éducation, Université Western Ontario

Comité consultatif :

Clare Freeman, ancienne présidente du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale; directrice exécutive, Interval House, Hamilton (Ontario)

Deborah Sinclair, ancienne membre, Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale; membre, Comité d'examen des décès dus à la violence familiale; travailleuse sociale/consultante, Toronto

Mark Holmes, ancien membre, Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale; coordinateur du programme New Directions, Service familial catholique d'Ottawa

Sean Tout, sergent-chef; chef de projet, Executive Office Research and Planning, Service de police régionale de Waterloo; ancien membre du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale

Norine Nathanson, avocate-conseil de la Couronne; co-présidente provinciale, Programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale, Bureau de politique en matière de droit criminel, ministère du Procureur général

Johanne Quimette, formatrice - consultante sur les problèmes de violence contre les femmes; déléguée, Action ontarienne contre la violence faite aux femmes

Gaëtane Pharand, ancienne membre du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale; directrice du Centre Victoria pour femmes; membre/déléguée, Action ontarienne contre la violence faite aux femmes

Tracey Foreman, coordinatrice, Plan d'action contre la violence familiale, Direction du soutien et des normes opérationnelles, ministère de la Sécurité communautaire et des services correctionnels

Objet :

«Une réponse efficace contre la violence familiale nécessite non seulement des interventions individuelles bien informées, mais aussi une coordination des services offerts par différents professionnels aux membres de la famille¹.»

«L'évaluation des menaces et la gestion des risques peuvent être mieux réalisées quand différentes personnes qui traitent avec les clients à des points distincts sont capables de combiner les facteurs de risque pour former une vue d'ensemble².»

L'examen des cas par le Comité d'examen des décès dus à la violence familiale montre systématiquement que la collaboration intersectorielle peut augmenter l'efficacité des réponses aux situations à risque élevé. D'autres recherches sur les stratégies d'intervention ont confirmé que l'évaluation des menaces et la gestion des risques ont plus de succès quand les professionnels œuvrant dans le système judiciaire et les services communautaires, qui traitent avec les clients à des moments distincts et dans des milieux distincts, travaillent de concert³.

En Ontario, nous avons commencé à former des équipes qui se chargent de donner une réponse appropriée aux cas à risque élevé de violence conjugale. Ces équipes élaborent des plans de sécurité et des stratégies de gestion exhaustifs en collaboration avec les parties concernées, tout en offrant une surveillance appropriée et une évaluation continue du niveau de risque.

Ce congrès représente une occasion pour les partenaires des secteurs de la justice et des services communautaires de se réunir pour discuter des obstacles et avantages à une collaboration intersectorielle et nouer des liens plus solides. Les relations de travail solides sont à la base de toute collaboration et donc, augmentent l'efficacité de nos réponses aux cas à risque élevé de violence contre les femmes/familiale.

¹ Comité d'examen des décès dus à la violence familiale. *Rapport annuel du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale au coroner en chef*, Bureau du coroner en chef de l'Ontario, 2005, p. 21.

² Transformer nos collectivités, Rapport du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale à l'intention de la ministre déléguée à Condition féminine, Ontario 2009. p. 92.

³ GONDOLF, E. W. «*Batterer Intervention Systems: Issues, Outcomes, and Recommendations*», Thousand Oaks, Californie, Sage Publications, 2002.

Le dimanche 7 février 2010 – Hôtel Sheraton

De 19 h à 20 h 30

Inscription et réception de réseautage professionnel :

Salon Sud/Ouest au 2e étage (au-dessus du hall de réception) de l'hôtel Sheraton Hamilton, situé au 116, rue King Ouest, Hamilton (Ontario). L'hôtel est contigu au centre de congrès.

Les places seront affectées et changées chaque demi-journée pour mélanger les secteurs et les régions. Lors de la dernière demi-journée, les personnes provenant de la même région seront affectés à la même table pour promouvoir les discussions sur les processus locaux.

Le lundi 8 février 2010 - Hamilton Convention Centre - Chedoke A

De 7 h 30 à 8 h 30

Inscription et petit déjeuner continental

De 8 h 30 à 8 h 45

Cérémonie d'ouverture – Aînés des Six Nations

De 8 h 45 à 9 h

Mot de bienvenue

L'honorable Chris Bentley, procureur général

Glenn DeKaire, chef du Service de police de Hamilton

Surmonter les obstacles au processus de changement : Détermination des problèmes

De 9 h à 10 h 30

Séance d'ouverture

Co-présidents

Mark Holmes, ancien membre, Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale; coordinateur du programme New Directions, Service familial catholique d'Ottawa
Deborah Sinclair, ancienne membre, Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale; membre, Comité d'examen des décès dus à la violence familiale; travailleuse sociale/consultante, Toronto

Présentation des rapports et recommandations du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale et du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale



Jacquelyn Campbell, doyenne associée, Faculty Affairs/Professor, Johns Hopkins University

Aperçu des obstacles auxquels font face les partenaires dans le système judiciaire et les services communautaires pour collaborer à l'évaluation des risques

Chris Kiriakopoulos, Sexual Assault Unit, Victims of Crime Branch, police de Hamilton
Défis auxquels fait face la police pour collaborer à l'évaluation des risques

Teresa Donnelly, procureure adjointe de la Couronne, comté de Huron
Défis auxquels fait face la Couronne pour collaborer à l'évaluation des risques

De 10 h 30 à 10 h 50

Pause

De 10 h 50 à 12 h

Discussion en petits groupes et rapport en grand groupe sur les obstacles : Confidentialité et partage de l'information

Discussion des problèmes réels et perçus, comme le partage de l'information et l'accès aux ressources, et présentation des rapports

12 h à 13 h 30

Dîner et discours

Ce n'est pas privé : Protection des femmes et enfants vivant en milieu de violence familiale

Mary Ellen Turpel-Lafond, première représentante des enfants et jeunes en Colombie-Britannique, en novembre 2006. La représentante est une fonctionnaire de la Législature indépendante.

M^{me} Turpel-Lafond est l'auteure du rapport sur le décès de Christian Lee, un enfant de six ans, qui est décédé avec sa mère et trois autres membres de sa famille dans un meurtre/suicide commis par son père Peter Lee.

Reconnaissance des occasions de collaboration efficace : Détermination des solutions

De 13 h 30 à 15 h

Co-présidents

Séance plénière de l'après-midi

Mark Holmes, ancien membre, Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale; coordinateur du programme New Directions, Service familial catholique d'Ottawa

Deborah Sinclair, ancienne membre, Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale; membre, Comité d'examen des décès dus à la violence familiale; travailleuse sociale/consultante, Toronto

Introduction à la discussion

Debra Heaton, Section des sciences du comportement, Police provinciale de l'Ontario
Comprendre les outils d'évaluation des menaces/de gestion des risques

Marco Visentini, conseiller juridique, Service de police de Hamilton
Résoudre le conflit entre la confidentialité et le partage de l'information

Pam Mank, directrice, Waterloo Family Violence Project

Paul Lobsinger, Domestic Violence Unit, Police régionale de Waterloo
Résoudre le conflit entre la confidentialité et le partage de l'information

Maureen Reid, directrice, Société de l'aide à l'enfance de London et Middlesex
Partage de l'information et collaboration pour protéger les enfants

De 15 h à 15 h 20

Pause

De 15 h 20 à 16 h 30

Discussion en petits groupes et rapport en grand groupe

Discuter les solutions pratiques visant à éliminer les obstacles discutés le matin ou éprouvés dans sa propre communauté

De 16 h 30 à 18 h

Bar payant

De 18 h à 19 h

Souper

De 19 h à 19 h 45

Représentantes de la campagne Sœurs par l'esprit

Risques pour les femmes autochtones

De 19 h 45 à 20 h 30

Holly Johnson, Professeure agrégée et chargée de recherche principale, Département de criminologie et Institut de prévention de la criminalité, Université d'Ottawa

Mohammed Baobaid, directeur exécutif, Muslim Family Resource Centre for Social Support and Integration

L'intersection du risque et des vulnérabilités



Le mardi 9 février 2010 - Hamilton Convention Centre - Chedoke A

Pratiques prometteuses en Ontario : Les adopter dans nos communautés

De 8 h à 8 h 45

Petit déjeuner continental

De 8 h 45 à 9 h

L'honorable Laurel Broten, ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse et Ministre déléguée à la Condition féminine de l'Ontario

De 9 h à 10 h 30

Séance plénière

Chair

Clare Freeman, ancienne présidente du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale; directrice exécutive, Interval House, Hamilton (Ontario)

Équipe des cas à risque élevé de Hamilton

Chris Kiriakopoulos, Sexual Assault Unit, Victims of Crime Branch, Service de police de Hamilton

Susan Double, administratrice intérimaire, Victim Services, Service de police de Hamilton

Terry McGurk, St Joseph's Heath Care/ COAST

Mary Jo Calvert, chef des Services d'admission, Société de l'aide aux enfants de Hamilton

Un programme modèle

Waterloo Family Violence Project

Paul Lobsinger, Domestic Violence Unit, Service de police régionale de Waterloo

Kathryn Black, sergente, Domestic Violence Unit, Service de police régionale de Waterloo

Pam Mank, Directrice, Waterloo Family Violence Project

Teresa Donnelly, procureure adjointe de la Couronne, comté de Huron

Un programme modèle

Belleville

Lorie Baird, travailleuse dans les Victim Witness Services, Belleville Victim Witness Assistance Program

Cathy Gaebel, travailleuse dans les Victim Witness Services, Belleville Victim Witness Assistance Program

Un programme modèle

De 10 h 30 à 10 h 50.

Pause

1De 10 h 50 à midi

Discussion en petits groupes sur l'établissement d'un plan d'action pour votre région et rapport en grand groupe

De midi à 13 h

Dîner de conclusion

13 h à 13 h 10

Évaluation du congrès

De 13 h 10 13 h 20

Clare Freeman, ancienne présidente du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale, directrice exécutive, Interval House, Hamilton (Ontario)
Réflexions de conclusion

De 13 h 20 à 13 h 30

Peter Jaffe, directeur académique, Centre for Research & Education on Violence against Women & Children, Faculté de l'Éducation, Université Western Ontario; membre, Comité d'examen des décès dus à la violence familiale de l'Ontario

Barb MacQuarrie, directrice communautaire, Centre for Research & Education on Violence against Women & Children, Faculté de l'Éducation, Université Western Ontario; membre, Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale
Conclusion et prochaines étapes

Reducing the Risk of Lethal Violence

Biographies

BAIRD, LORI

Lorie Baird is a Victim Witness Services Worker at the Victim Witness Assistance Program in Belleville. She has worked in this capacity for two years. Before joining VVAP, Ms. Baird worked as a member of the Outreach Team for Three Oaks Foundation, Belleville's shelter for women and children and previously worked as a House Counsellor. During her tenure with Three Oaks Foundation, Lorie attended the Domestic Violence Court on a weekly basis to meet women at court, offering services and support. Since joining VVAP, Ms. Baird has provided services on all HART cases, coordinates the bi-weekly HART schedule and has made varied and numerous contributions to improving the HART process.

BAOBAID, MOHAMMED

Mohammed Baobaid, PhD, earned his doctoral degree from the institute of Psychology at the University of Erlangen Nurnberg in Germany. He is the founder of the Muslim Family Safety Project that addresses Domestic Violence in the Muslim community of London Ontario. Dr. Baobaid is currently the Executive Director of the Muslim Resource Centre for Social Support and Integration. He is also a research associate at the Centre for Research & Education on Violence against Women and Children at the University of Western Ontario. His research areas include cross-cultural perspectives on preventing domestic violence in Muslim and Arab Communities. In addition, he has trained mainstream service providers about working with Muslim families affected by domestic violence. Dr. Baobaid was the second recipient of Every Day Hero Award of the Centre for Research & Education on Violence against Women and Children. He is also on the list of the most 500 influential Muslims that was published in a book by the Royal Islamic Strategic Studies Centre in Jordan and the Prince Alwaleed Bin Talal Center for Muslim-Christian Understanding at Georgetown University.

BLACK, KATHRYN

Kathryn Black is a Sergeant in the Waterloo Regional Police Service Domestic Violence Investigation Branch. She has been an officer for 17 years and has worked in a variety of areas including patrol, Communications, Research and Planning, and Quality Assurance. She is on the Critical Incident Team for Waterloo Regional Police Service.

As a Sergeant in the Domestic Violence Investigation Branch, Kathryn supervises a platoon of seven investigators. She has taken a key leadership role in the successful development and implementation of the collaborative model. Kathryn is the co-chair of the Waterloo Region High Risk Case Review Team. Kathryn enjoys working with the other community agencies within the Family Violence Project to proactively address issues of family violence. She recognizes that the entire community has a role to play in eliminating domestic violence.

CALVERT, MARY JO

Mary Jo Calvert has worked at the Children's Aid Society of Hamilton for the past 20 years. She has worked as a child protection investigator and is currently the Manager of Intake Services. In her capacity at the CAS, Mary Jo has collaborated with both the Violence Against Women services as well as the Men's Anti violence service providers in an attempt to increase safety for children and women receiving child welfare services.

CAMPBELL, JACQUELINE

Jacquelyn Campbell is the Anna D. Wolf Chair and a Professor in the Johns Hopkins University School of Nursing with a joint appointment in the Bloomberg School of Public Health. She has been conducting advocacy policy work and research in the area of violence against women since 1980 and has published more than 200 articles and seven books. Dr. Campbell has been PI on 10 major US governmental research grants and Co-Chaired the Steering Committee for the WHO Multi-country Study on Violence Against Women and Women's Health as well as consulting on several major research projects related to domestic violence in Canada. She is an elected member of the Institute of Medicine and the American Academy of Nursing and is President of the Board of Directors of the Family Violence Prevention Fund. She also was a member of the congressionally appointed US Department of Defense Task Force on Domestic Violence and served on the Board of Directors of the House of Ruth Battered Women's Shelter and three other shelters.

DONNELLY, TERESA

Teresa Donnelly has been an Assistant Crown Attorney in the County of Huron since 2008. Prior to that, she was an Assistant Crown Attorney in the Region of Waterloo for 14 years. Teresa specializes in Domestic Violence and Sexual Assault prosecutions. Her passions are protecting women and children. In 2006, Teresa Donnelly became the first Crown at the Family Violence Project in Waterloo Region where Justice Partners and Community agencies work closely to ensure that victims have a voice and that their needs are met promptly, thoroughly and with respect. Teresa was a member of the High Risk Team in the Region of Waterloo and is a member of the High Risk Team (H.A.R.R.T.) in Huron County.

DOUBLE, SUSAN

Susan Double graduated from McMaster University with a B.A. in Sociology. Upon graduation she was employed with the Ontario Government in a variety of positions including Youth Correctional Officer, Probation Officer for young offenders and Client Service Representative with the Ontario Disability office. She has been working with victims of crime for 12 years. From 1997-2004 she was the Assistant Coordinator and Acting Manager of the Ministry of Attorney General's Victim/Witness Assistance Program in Hamilton. Since 2004 she has been the Coordinator and recently the Acting Administrator of the Victim Services Branch of the Hamilton Police Service. Her position entails a dual role of administration and front line crisis response responding to victims of crime and tragedy.

FOREMAN, TRACEY

Following roles in several community-based facilities, including Addictions Specialist and Clinical and Support Staff Supervisor at the Stonehenge Therapeutic Community in Guelph, Ontario, Tracey Foreman joined the Ministry in 1990 as a Clinical Social Worker II at the Guelph Correctional Centre. She served in subsequent clinical roles at the Wellington Detention Centre, Sarnia and Chatham Jails before advancing to the position of Deputy Superintendent at the Sarnia Jail.

Since then, she has honed skills in change management, consensus building and policy/program development and implementation as a Project Manager at local, regional and corporate levels, including postings with the Office of the Assistant Deputy Minister, Adult Community Corrections.

Since 2005, Tracey has led the Corrections response to the government's Domestic Violence Action Plan, and serves as Domestic Violence Inter-Ministerial Coordinator, developing and implementing strategies addressing domestic violence initiatives while ensuring Corrections' policy and programs are integrated with broader governmental priorities of public safety and violence, leading special projects, and representing the Ministry on interministerial, intergovernmental and stakeholder committees, work groups and task forces.

FREEMAN, CLARE

As a therapist, educator and advocate Clare Freeman has worked with and for children and female sexual assault and woman abuse survivors for the past 17 years in both residential and counseling settings. Currently, Clare is the executive director for Interval House of Hamilton, a women's shelter and outreach service for abused women and children and is a member of Hamilton's High Risk team. She is the past chair of the Provincial Domestic Violence Advisory Council to Minister of Women's issues and Ministry of Child and Youth Services.

She holds a Masters degree in social work, a child and youth diploma, and a behavioural science certification. She has been involved in providing post secondary educational instruction in the area of family work, human relations, human sexuality, social movements and group work.

In addition to this, she has provided training to both Hamilton Police Services and to the Bell Cairn Institute for provincial Probation and Parole training. She was a co-investigator on Dr. MacMillian's Ontario Women's Health Grant studying "If, when and How to ask the questions of woman abuse in Health care settings" and Clare has just finished a research project with Dr. MacMillian and Nadine Wathan on the education of Health care and social work providers in the area of Domestic violence.

GAEBEL, CATHY

Cathy Gaebel is a Victim Witness Services Worker at the Victim Witness Assistance Program in Belleville. Ms. Gaebel has worked with VVAP since 1998, and previously volunteered with the program. Ms. Gaebel has worked in the Domestic Violence Court on a number of rotations over the years. During these rotations, Ms. Gaebel provided services to HART cases, coordinated the biweekly review schedule and was instrumental in shaping the HART process for Belleville. She has participated in a number of workshops and training sessions, both as participant and presenter, included the DVC Co-leads conferences and police training sessions.

HEATON, DEBRA

D/Sgt. Debra Heaton has been a member of the Ontario Provincial Police for 25 years. She has investigated numerous criminal offences including homicides, arsons, robberies, stalking and threatening cases, narcotics, sexual assaults, and abductions and also served as a hostage/barricaded person's negotiator.

D/Sgt. Heaton has been assigned to the OPP Behavioural Sciences and Analysis Services for 13 years, first as a Supervisor and violent crimes analyst in the Violent Crime Linkage Analysis Centre. In 2000, she assisted in the formation of Canada's first sex offender registry, the Ontario Sex Offender Registry. In September 2001 Detective Sergeant Heaton was assigned to the Threat Assessment Unit.

D/Sgt. Heaton is a member of the Association of Threat Assessment Professionals and the Canadian Association of Threat Assessment Professionals and has extensive training and experience in the management of incidents where there is a potential for targeted violence such as stalking, workplace violence, school violence, sexual offenders, threatening correspondence, threats to public/political figures, high risk releases and domestic violence cases for the OPP, other law enforcement agencies and criminal justice agencies nationally and internationally. She has been qualified as an expert in the field of Threat Assessment in the Ontario Court of Justice.

Detective Sergeant Heaton frequently provides instruction regarding domestic violence, sex offenders, school violence and other threat assessment areas and services offered by Behavioural Sciences and Analysis Services.

HOLMES, MARK

Mark is the Co-ordinator of the New Directions Program, a Partner Assault Response Program which is located at Catholic Family Service Ottawa. He is the co-founder of New Directions and has worked in the program since its inception in 1984. New Directions has provided service to approximately 8000 men during that time. Mark has a Diploma in Early Childhood Education from Algonquin College and a B.A.(Psychology) and a Master's of Social Work from Carleton University. He has also worked as a day care worker, childcare worker with the Ottawa Children's Aid Society, a community legal worker and with the Ministry of the Attorney General's Victim Witness Assistance Program, as well as providing support to male survivors of physical and sexual abuse that occurred at the St. Joseph's Training School in Alfred, Ontario.

In May 2009, Mark concluded an appointment as a member of the Government of Ontario's Domestic Violence Advisory Council.

JAFFE, PETER

Dr. Peter Jaffe is a Professor in the Faculty of Education at the University of Western Ontario and the Academic Director of the Centre for Research & Education on Violence against Women & Children. He is the Director Emeritus for the Centre for Children and Families in the Justice System, which is a children's mental health centre specializing in issues which bring children and families into the justice system in London, Ontario. He has co-authored many books, chapters and articles related to children, families and the justice system including Children of Battered Women, Child Custody & Domestic Violence and Working Together to End Domestic Violence. He has presented workshops across the USA, Canada, Australia, New Zealand, and Europe to various groups including judges, lawyers, mental health professionals and educators. Dr. Jaffe has been an expert witness in three Ontario inquests into domestic homicides. He is a founding member of the Chief Coroners Domestic Violence Death Review Committee.

JOHNSON, HOLLY

Holly Johnson is Associate Professor of Criminology at the University of Ottawa, Canada. Her primary research interests over the past two decades have centered on methodological and policy issues surrounding male violence against women. She was principal investigator of Statistics Canada's first national survey on violence against women and a collaborator on the International Violence Against Women Survey. She is author of numerous peer-reviewed articles, books and government reports on this topic and has served as expert advisor to several UN undertakings, most recently the UN Expert Group on Indicators on Violence Against Women. She is co-investigator on the Canadian Observatory on the Justice System's Response to Intimate Partner Violence and co-author, with Myrna Dawson, of the upcoming text Violence Against Women in Canada: Research and Policy Perspectives (Oxford University Press). In her local community, she is an active member of the Ottawa Coalition to End Violence Against Women.

KIRIAKOPOULOS, CHRIS

Detective Sergeant Kiriakopoulos began his career with Hamilton Police Service in 1984. He has been assigned to the Patrol, Parks Marine, Criminal Investigation, and Crime Analysis Branches. In 2000 Det/Sgt Kiriakopoulos was assigned to the Family Violence resource Unit and promoted to the rank of Sergeant. He continued in this role for three years and then to the Hate Crime Branch. Chris was promoted the rank of Detective Sergeant and for the past 3 years has been in charge of the Victims of Crime Branch including the Sexual Assault Unit, Child Abuse Branch, Family Violence Resource Unit and the Crimes Against Seniors Branch.

LOBSINGER, PAUL

Paul Lobsinger is the Staff Sergeant in charge of the Waterloo Regional Police Service Domestic Violence Investigation Branch located at the Family Violence Project of Waterloo Region. He is in his 23rd year of police service to his community. Prior to coming to the Domestic Violence Unit he was a Sergeant in Support Services at Headquarters.

Paul has extensive experience in criminal investigation and community policing. He has experience in Patrol, Detectives, Divisional Street Crime Unit, Drug Investigation and Professional Standards.

Having focused much of his policing career in Criminal Investigations, Paul is committed to ensuring that victims of domestic violence and elder abuse receive the utmost level of support and investigation from the Waterloo Regional Police Service. Working closely with the co-located community services to provide a seamless and holistic response to domestic violence and elder abuse is essential in providing the best service possible to our community. Tackling these social ills is a new challenge for Paul and he welcomes the opportunity.

MANK, PAMELA

Pamela Mank is the Co-ordinator of the Family Violence Project Waterloo Region. This seamless response to family violence is the first of its kind in Canada. It is a collaborative response to Domestic Violence representing a one-stop service approach with 13 co-located Partner agencies and services. She is also the Assistant Clinical Director of Catholic Family Counselling Centre (CFCC), Waterloo Region. Pamela has a Masters degree in Social Work. For over 25 years she has specialized in working with women particularly in the areas of Family Violence, Sexual Assault, Self Esteem and Self Growth/Understanding. She has developed a psychoeducational programme for women dealing with Domestic Violence related issues. She has been successfully running this programme, “Understanding Me” for 12 years as well as leading Family Violence Therapy Groups and Separation/Divorce Groups. She indicates that ultimately working with these groups and in the area of Family Violence is a mutual learning process. The women have taught her about their experiences and she has been able to use their collective voices to teach others. She has a leadership role with CFCC’s Critical Incident Response Team which has responded to a myriad of crisis/incidents within her community. Pamela is a long term field placement supervisor for Wilfrid Laurier University Masters of Social Work students. She has had articles published on a variety of topics related to personal growth and recently The Family Violence Project.

MACQUARRIE, BARB

Barb MacQuarrie is the Community Director of the Centre for Research & Education on Violence against Women & Children at the University of Western Ontario. She works to promote collaboration between community-based professionals and advocates and academic researchers. She has been an advocate for survivors of violence and has worked on diverse fronts to give voice to their experiences of violence as well as their experiences in the systems that are intended to respond to this violence. She has co-authored publications on workplace harassment, violence in the lives of girls, violence on college and university campuses and has written for local anti-violence organizations about the challenges facing front line service providers and the connections between mental health, addictions and trauma. She is the executive producer of the video, “The Way Forward: Rethinking the problem of workplace sexual harassment” and an executive producer for the just released video, “Voices of Diversity: Creating a culture of safety, respect and belonging on campus.” Recently, she coordinated the writing and publication of the Surviving the System Handbook. Advice on using the legal system if you are a survivor of sexual violence. Barb manages the provincial Neighbours, Friends and Families public education campaign and the Respect-at-Work training program. She chairs the Muslim Family Support Service in London. Barb is interested in how research can inform prevention of and responses to violence against women and girls.

MCGURK, TERRY

Mr. McGurk has worked in a variety of hospital settings as a Psychiatric Nurse for the past 40 years, and has a wide range of experience in Clinical and Administrative roles. He worked as a Case Manager for the Hamilton Program for Schizophrenia, Nursing Supervisor for the Hamilton Psychiatric Hospital, and taught in the Mental Health Nursing Certificate Program/Psychiatric Rehabilitation Certificate Program at Mohawk College for a number of years. 13 years ago, Mr. McGurk, developed the COAST Hamilton Program and for 5 years also managed the Psychiatric Emergency Services at St. Joseph’s Healthcare. In early 2005 he developed the COAST Halton Program and then later became the Director of Programs for CMHA Halton. In January of 2009 he left CMHA Halton to enhance the Crisis Assessment Support Team (CAST) and Addictions Services of Haldimand Norfolk. Presently Mr. McGurk splits his full time position with COAST Hamilton and the CAST/Addictions Services of Haldimand Norfolk and sits on a number committees in both communities.

Mr. McGurk is the Chair of the Human Services and Justice Coordinating Committee in Hamilton

NATHANSON, NORINE

Norine Nathanson is Crown Counsel and the Provincial Co-Lead of Ontario’s Domestic Violence Court Program with the Ministry of the Attorney General. She has been Crown Counsel with the Ministry since 1991 serving as an Assistant Crown Attorney and Domestic Violence Crown Lead and as Counsel to the Victim Witness Assistance Program.

OUIMETTE, JOHANNE

Formatrice, conférencière et consultante, Johanne Ouimette œuvre dans le domaine de la violence faite aux femmes depuis près de 25 ans. Psychologue-sexologue de profession, elle travaille à améliorer la condition des femmes en recourant à divers moyens, dont le counselling individuel et de groupe, le développement communautaire, la formation des intervenantes et la supervision. Auteure du livre La force de s’affranchir, elle a aussi collaboré à la rédaction des modules de la formation en ligne et élaboré le « Manuel d’animation d’atelier pour femmes de 65 ans et plus victimes de violence » pour AOcVF. Elle est présidente du conseil d’administration du Centre Novas, centre d’aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel des comtés de Prescott et Russell.

PHARAND, GAËTANE

Gaëtane Pharand est directrice fondatrice du Centre Victoria pour femmes de Sudbury depuis 1993. Le CVF est voué au soutien des femmes francophones qui luttent contre toutes les formes de violence. Elle a été membre du comité aviseur de la Ministre de la Direction générale de la Condition féminine en matière de violence contre les femmes. Entre 1999 et 2009, elle a assumé le poste de présidente du regroupement provincial Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, organisme voué au développement des services en français en matière de violence contre les femmes et qui agit aussi comme lieu de réseautage et de formation des intervenantes francophones dans ce domaine. De 1991 à 1995, Mad. Pharand a agit comme commissaire à la Commission ontarienne des droits de la personne. Elle est formée en radiotélédiffusion et en gestion d’entreprise mais c’est auprès de divers regroupements de femmes francophones qu’elle a choisi d’œuvrer depuis plus de 20 ans.

REID, MAUREEN

Ms. Maureen Reid has worked in the areas of child protection and child physical and sexual abuse for the past twenty-eight years. Within a child welfare agency, Ms. Reid developed a treatment program for families (child victims, perpetrators and non-implicated parents) where sexual abuse has been verified that includes individual, group and family treatment. This program is in its 20th year and provides therapy to over 100 individuals per week. She has also co-facilitated community based groups for adult male survivors of childhood sexual abuse. She co-facilitates the Caring Dad’s group in partnership with Changing Ways of London. This is a program for fathers who have been physically abusive with their children or are at risk of being physically abusive. She has been the Child Abuse Consultant for the London and Middlesex Children’s Aid Society and is currently Chair of the Child Abuse Prevention Council in London, Ontario. She is past Chair of the Adult Survivors Committee in London, Ontario.

She is an authorized trainer for the Ministry of Families and Children teaching the modules: Impact of Child Maltreatment; Interviewing Children; Investigating Sexual Offences Against Children and Forensic Interviewing. She has presented at numerous conferences on topics related to sexual abuse within families and other child protection issues, and has been a consultant to the Centre for Children and Families in the Justice System of the Family Court Clinic and the London Custody and Access Project for the past twenty years.

SINCLAIR, DEBORAH

Deborah Sinclair is a senior social worker, consultant, trainer and community organizer in independent practice in Toronto, Ontario. She has served as an expert witness in court cases, and in October 2002, testified as an expert witness at the inquest into the murder of Gillian Hadley and suicide of Ralph Hadley. She is a member of the Domestic Violence Death Review Committee (DVDRC is an expert advisory committee of the Chief Coroner's office) and has been since its inception. Deborah was appointed to the Domestic Violence Advisory Council which was responsible for providing advice to the Minister Responsible for Women's Issues on improving the existing system of services to better meet the diverse needs of abused women, their partners and their children across the province of Ontario. Also, the Domestic Violence Advisory Council was to identify key components and/or issues within the broader system of services supporting abused women and their children. Deborah participated on two working sub-committees - Child Welfare and Threat Assessment/ Risk Management. The findings of the panel are presented in the report Transforming our Communities: Report from the Domestic Violence Advisory Council for the Minister Responsible for Women's Issues (Final May, 2009

TOUT, SEAN

Staff Sergeant, Project Manager, Executive Office Research and Planning, Waterloo Regional Police Service, former member of the Domestic Violence Advisory Committee.

TURPEL-LAFOND, MARY ELLEN

Mary Ellen Turpel-Lafond was appointed B.C.'s first Representative for Children and Youth in November 2006. The Representative is an Independent Officer of the Legislature. Ms Turpel-Lafond is on leave from the Saskatchewan Provincial Court, where she was the Administrative Judge for Saskatoon. She was appointed to the bench in 1998, and was actively involved in projects relating to access to justice, judicial independence, and public outreach. She has also worked as a criminal law judge in youth and adult courts, with an emphasis on developing partnerships to better serve the needs of young people in the justice system, particularly sexually exploited children and youth, and children and youth with disabilities, such as those who suffer from fetal alcohol spectrum disorder. Ms Turpel-Lafond was a tenured law professor at Dalhousie University Faculty of Law, and taught law at the University of Toronto, the University of Notre Dame and other universities. She has been a visiting professor at University of British Columbia and University of Victoria law schools. She holds a doctorate of law from Harvard Law School, a master's degree in international law from Cambridge University, a law degree from Osgoode Hall, and a bachelor of arts degree from Carleton University. She also holds a certificate in the international and comparative law of human rights from the University of Strasbourg in France. The Representative was also awarded an honorary doctorate degree from B.C.'s Thompson Rivers University in 2009. In 2007, the Indigenous Bar Association awarded her the distinction of 'Indigenous Peoples' Counsel'. As well, Time Magazine has twice bestowed honours upon Ms Turpel-Lafond, naming her one of the '100 Global Leaders of Tomorrow' in 1994, and one of the 'Top 20 Canadian Leaders for the 21st Century' in 1999. A member of the Muskeg Lake Cree Nation, she is active in her First Nations community. In 2005, she published a book on the history of the Muskeg Lake Cree Nation that was short-listed for a Saskatchewan Book Award. Ms Turpel-Lafond, her husband George Lafond, their son and three daughters, (including twins), reside in Victoria, B.C.

VISENTINI, MARCO

Marco Visentini is Legal Counsel for the Hamilton Police Service. He graduated from McMaster University with a Bachelor of Arts in 1993 and obtained his Bachelor of Laws (LLB) from Osgoode Hall Law School in 1996. After graduating from law school, he spent a year in the People's Republic of China teaching law and legal English at the Southwest University of Political Science and Law in the City of Chongqing, in the Sichuan Province. Upon his return from China, Marco articulated with the law firm of Agro Zaffiro Parente Orzel and Baker in Hamilton, Ontario. After his call to the Ontario Bar in 1999, he entered practice with the firm in the field of civil litigation. While at the firm, he was also appointed a Standing Agent for the Federal Crown, conducting prosecutions under federal statutes (primarily under the Controlled Drugs and Substances Act) in the City of Hamilton. Marco joined the Hamilton Police Service in October 2003, where he acts as Legal Counsel to the Chief of Police. He has been Chair of the Ontario Association of Chiefs of Police (O.A.C.P.) Police Legal Advisors Committee since June 2006.

Annexe B

SOMMAIRE D'ÉVALUATION DU CONGRÈS

TITRE DE POSTE	FRÉQUENCE
Programme d'aide aux victimes et aux témoins	23
Agent de probation et de libération conditionnelle	9
Agent de police	50
Santé mentale	10
Agression sexuelle/violence familiale	16
Refuge	33
Procureur de la Couronne	13
PIPV	3
Cautions	1
Aide juridique	1
Coordinateur de programme	25
Société d'aide à l'enfance	8
Services aux victimes	13
Grandes sœurs	1
Juge	1
Service communautaire	14
Visites surveillées	1
Centre de counselling familial	6
Représentant du gouvernement	14

Séance plénière d'ouverture

Faire face aux obstacles au processus de changement : Désignation des problèmes

	1=Fortement en désaccord	2=En désaccord	3=Ni d'accord, ni en désaccord	4=D'accord	5=Fortement d'accord	% d'accord et fortement d'accord
Pertinence de l'information pour mon travail	0	1	7	51	41	92%
Informative	0	2	16	47	30	81%
Qualité de la présentation	0	1	13	44	34	85%

Défis : Confidentialité et partage de l'information

	1=Fortement en désaccord	2=En désaccord	3=Ni d'accord, ni	4=D'accord	5=Fortement d'accord	% d'accord et fortement
--	--------------------------	----------------	-------------------	------------	----------------------	-------------------------

			en désaccord			d'accord
Pertinence de l'information pour mon travail	-	3	15	37	42	81%
Informative	1	3	19	46	27	76%
Qualité de la présentation	-	4	14	48	26	80%

Discours du dîner : Affaire privée ou non : Protéger les femmes et enfants faisant face à la violence familiale

	1=Fortement en désaccord	2=En désaccord	3=Ni d'accord, ni en désaccord	4=D'accord	5=Fortement d'accord	% d'accord et fortement d'accord
Pertinence de l'information pour mon travail	-	-	9	25	63	91%
Informative	-		6	26	65	94%
Qualité de la présentation	-	-	7	26	64	93%

Reconnaître les possibilités d'une collaboration efficace : Cerner les solutions

	1=Fortement en désaccord	2=En désaccord	3=Ni d'accord, ni en désaccord	4=D'accord	5=Fortement d'accord	% d'accord et fortement d'accord
Pertinence de l'information pour mon travail	-	-	9	48	37	90%
Informative	-	1	17	52	22	80%
Qualité de la présentation	-	1	15	50	28	83%

Solutions pratiques pour éliminer les obstacles ou solutions trouvées dans votre propre communauté

	1=Fortement en désaccord	2=En désaccord	3=Ni d'accord, ni en désaccord	4=D'accord	5=Fortement d'accord	% d'accord et fortement d'accord
Pertinence de l'information pour mon travail		4	11	40	36	84%
Informative	1	5	22	41	19	68%
Qualité de la présentation	1	6	22	40	20	67%

Risques et vulnérabilités : Risques pour les femmes autochtones et l'intersection des risques et des vulnérabilités

	1=Fortement en désaccord	2=En désaccord	3=Ni d'accord, ni en désaccord	4=D'accord	5=Fortement d'accord	% d'accord et fortement d'accord
Pertinence de l'information pour mon travail	1	3	15	30	42	79%
Informative	1	3	12	27	45	82%
Qualité de la présentation	3	2	12	33	40	86%

Le mardi 9 février 2010

Pratiques prometteuses en Ontario : Les appliquer dans nos communautés

	1=Fortement en désaccord	2=En désaccord	3=Ni d'accord, ni en désaccord	4=D'accord	5=Fortement d'accord	% d'accord et fortement d'accord
Pertinence de l'information pour mon travail		5	34	48		94%
Informative		12	32	32		84%
Qualité de la présentation		14	33	38		84%

Élaboration d'un plan d'action dans votre région

	1=Fortement en désaccord	2=En désaccord	3=Ni d'accord, ni en désaccord	4=D'accord	5=Fortement d'accord	% d'accord et fortement d'accord
Pertinence de l'information pour mon travail		6	29	33		91%
Informative	1		7	34	31	88%
Qualité de la présentation	1	1	7	31	25	86%

CONTENU GLOBAL DU CONGRÈS

	1 Fortement en désaccord	2 En désaccord	3 Ni d'accord, ni en désaccord	4 D'accord	5 Fortement d'accord	% d'accord et fortement d'accord
Le contenu du congrès était organisé de façon qu'il soit favorable à	1	1	8	59	29	90%

l'apprentissage.

Le contenu du congrès correspondait à sa description. 13 49 37 87%

Le contenu était pertinent pour mon travail. 7 45 47 93%

Le contenu a élargi mes connaissances du sujet. 1 4 17 46 31 78%

Les subtilités du contenu étaient au niveau approprié. 2 11 50 34 87%

PRÉSENTATEURS

1 Fortement en désaccord	2 En désaccord	3 Ni d'accord, ni en désaccord	4 D'accord	5 Fortement d'accord	% d'accord et fortement d'accord
-------------------------------------	---------------------------	---	-----------------------	-----------------------------	---

Les présentateurs étaient bien préparés et informés. 5 40 55 95%

Les présentateurs ont laissé du temps pour les discussions. 2 13 27 37 20 58%

Les présentateurs m'ont informé au sujet de nouveaux problèmes et ressources. 1 3 16 46 33 80%

PERTINENCE

1 Fortement en désaccord	2 En désaccord	3 Ni d'accord, ni en désaccord	4 D'accord	5 Fortement d'accord	% d'accord et fortement d'accord
-------------------------------------	---------------------------	---	-----------------------	-----------------------------	---

Mes objectifs d'apprentissage du congrès ont été atteints.	4	15	49	27	80%	
J'ai acquis de nouvelles connaissances pertinentes à mon travail.	6	13	33	35	78%	
J'ai appris de nouvelles applications.	1	5	20	44	27	73%

LIEU

	1 Fortement en désaccord	2 En désaccord	3 Ni d'accord, ni en désaccord	4 D'accord	5 Fortement d'accord	% d'accord et fortement d'accord
Je me suis senti raisonnablement à l'aise (physiquement) tout au long du congrès.	1	5	18	37	36	75%
La durée du congrès était appropriée.	2	13	22	41	20	62%
L'ambiance du congrès était positive.		15	46	38		85%
Le rythme du congrès était approprié.	6	12	17	40	25	65%
Les supports audio-visuels étaient adéquats.	1	2	10	45	41	87%
Le congrès était bien organisé.	1	3	4	39	52	92%
Mon évaluation générale du congrès.	1	7		53	38	92%

THÈMES	NOMBRE DE COMMENTAIRES	COMMENTAIRES CITATIONS
Discussions en groupe	11	<ul style="list-style-type: none"> - Pas assez de temps pour les petites discussions. - Besoin d'animateurs pour refocaliser les discussions. - Trop d'aspects à étudier avec des étrangers. - Trop de personnes à chaque table. - Les preneurs de notes ont détaillé les discussions. - Le preneur de notes avait de mauvaises manières de table. - Excellente occasion d'apprentissage renforcée par des discussions en groupe.
Problèmes de langue française	20	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupation qu'il n'y avait pas de présentations en français - Pas de voix pour les problèmes des francophones; semble comme pensée après coup - Les interprètes étaient excellents - Tout le monde devrait avoir accès à des services de traduction - Il est difficile pour le groupe de francophones de participer - Les instructions n'étaient pas bonnes concernant la disponibilité des écouteurs pour entendre l'interprétation
Disposition des sièges	6	<ul style="list-style-type: none"> - J'ai aimé l'assignation des sièges - Il est utile de rencontrer et de discuter avec des personnes d'autres disciplines - Il n'y avait pas d'équilibre dans la disposition des sièges

Présentation Sisters in Spirit 28

- La présentation était trop longue
- La présentation a donné un visage au problème - Norma, fille, petite-fille
- La présentation aurait dû avoir une meilleure tranche de temps
- Manque de respect des autres présentateurs (durée de la présentation)
- Il fallait une représentation autochtone sur le comité de planification
- Manque de connexion entre les programmes communautaires et les professionnels
- Inspirante, éducative
- La présentation n'a pas porté sur les risques et les vulnérabilités
- L'animatrice a perdu le contrôle; elle aurait dû intervenir

Durée des présentations 50

- Certaines présentations étaient faites à la hâte
- Je n'ai pas aimé les présentations faites durant les repas et après le souper
- Je n'ai pas apprécié que la présentation de Holly et de Mohammed ait été repoussée au lendemain, puis qu'ils n'aient pas assez de temps pour faire leur présentation
- Certaines personnes n'ont pas respecté les restrictions de temps
- Les présentations étaient faites trop à la hâte
- Trop d'information en très peu de temps
- La première journée était trop longue
- Le programme a trop tardé le premier soir

Sujets

15

- Je recherchais plus d'information sur les outils, la formation et les certificats en gestion des cas à risque élevé
- Trop d'information de la police de Hamilton; j'aurai préféré la perspective de la police provinciale de l'Ontario sur les régions rurales
- J'aurai aimé avoir plus d'information sur les hommes abusifs
- J'aurai aimé avoir le protocole provincial sur la confidentialité, non une discussion sur les obstacles
- L'information était trop axée sur la région Ouest de l'Ontario – il faut envisager présenter de l'information sur l'Est et le Nord de l'Ontario
- J'aurai aimé avoir de l'information sur les questions militaires
- J'aurai aimé avoir plus d'information sur les risques et vulnérabilités relatifs aux immigrants
- La plupart des groupes ont déjà des équipes de cas à risque élevé – pourquoi ne pas commencer à partir de ce point?
- J'aurai aimé plus de discussions en profondeur sur les équipes de cas à risque élevé

Conférenciers

15

- J'ai vraiment apprécié la présentation de Mary Ellen Turpel-Lafond, mais pas durant le dîner
- J'ai entendu la présentation de Waterloo trop de fois
- J'ai apprécié l'information concrète de Marco Visentini, de l'équipe de cas à risque élevé de Hamilton
- Je voulais plus d'information

de Holly et de Mohammed
- J. Campbell a offert une
bonne perspective avec des
statistiques; d'autres l'ont
trouvée trop répétitive; j'ai
entendu sa présentation trop de
fois auparavant
- J'ai apprécié la passion de
Teresa Donnelly

Installations, logement

5

- J'ai senti qu'il était
dangereux de marcher de/vers
l'hôtel Crowne Plaza la nuit
- Il fallait mettre de l'eau sur
les tables
- Il fallait des microphones
sans fil pour certains
conférenciers
- Il fallait avoir un milieu sans
parfum – Je suis migraineuse
- J'ai aimé que le congrès soit
gratuit

Représentation durant le
congrès

8

- Il manquait la participation
des victimes
- Préoccupation que ce soit
limité à 4 membres de chaque
comité coordonnateur
- Préoccupation que les
membres des comités
coordonnateurs ne soient pas
tous présents

Annexe C

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE :

XXXXXXXXXXXXX

(ci-après appelé «Conseil»)

- et -

XXXXXXXXXXXXX

(ci-après appelé «Services correctionnels»)

- et -

XXXXXXXXXXXXX

(ci-après appelé «Ministère»)

- et -

XXXXXXXXXXXXX

(ci-après appelé «P.A.V.T.»)

- et -

XXXXXXXXXXXXX

(ci-après appelé «C.C.A.S.»)

- et -

XXXXXXXXXXXXX

(ci-après appelé «S.A.E.»)

- et -

XXXXXXXXXXXXX

(ci-après appelé «Maison d'hébergement»)

- et -

XXXXXXXXXXXXX

(ci-après appelé «Services à la famille»)

- et -

XXXXXXXXXXXXXX

(ci-après appelé «H.H.S.»)

- et -

XXXXXXXXXXXXXX

(ci-après appelé «C.O.A.S.T.»)

- et -

XXXXXXXXXXXXXX

(ci-après appelé «Membre de la communauté»)

PRÉAMBULE

ATTENDU :

QUE les parties sont désireuses de former un comité consultatif communautaire pour examiner la mise en liberté effective ou éventuelle des auteurs de violence familiale à risque élevé, identifiés par le Service de police de **XXXXXXXXXXXX** (ci-après appelé «Service de police»), dans la ville de **XXXXXXXXXXXX**, dans le but de donner aux intervenants communautaires l'occasion de fournir des avis efficaces et éclairés concernant le processus de mise en liberté conditionnelle et de libération, et de faire face aux problèmes de la peur du public, de la sécurité communautaire, et de la détermination et de l'utilisation des ressources relatives à la réinsertion des agresseurs;

QU'IL est prévu que ce comité, qui sera dénommé «Comité consultatif communautaire sur les auteurs de violence familiale à risque élevé de **XXXXXXXXXXXX**», représente un mécanisme permettant au Service de police et aux organismes communautaires d'assurer la liaison entre eux-mêmes et avec la communauté, en pleine connaissance de cause, concernant les questions de libération effective ou éventuelle des auteurs de violence familiale à risque élevé dans la région de **XXXXXXXXXXXX**, notamment les stratégies d'intervention et de surveillance, et de faire des recommandations au chef de la police quant à la réinsertion sûre et efficace des auteurs de violence familiale à risque élevé dans la communauté;

QUE les parties sont également désireuses de créer un forum dans lequel les préoccupations du public concernant la libération des auteurs de violence familiale à risque élevé peuvent être déterminées et discutées de manière instructive, coopérative et confidentielle;

QUE l'échange d'information entre les parties relativement aux auteurs de violence familiale à risque élevé est nécessaire pour renforcer l'efficacité du comité;

QU'IL faut mettre en balance les droits des membres de la communauté d'être informés et inclus dans le processus décisionnel qui peut affecter la sécurité publique dans leur communauté contre les droits à la vie privée des agresseurs;

QUE les parties conviennent que l'échange d'information conformément aux dispositions du présent protocole d'entente ne vise pas à violer leurs politiques sur la sécurité, leurs procédures et leurs règlements respectifs, ni les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;

POUR CES MOTIFS, les parties au présent protocole d'entente conviennent de ce qui suit :

A. GÉNÉRALITÉS

1. Ce protocole d'entente s'applique à toute information, qu'elle soit verbale ou écrite, à laquelle les parties, et les représentants autorisés des parties, ont accès par suite de l'adhésion au Comité consultatif communautaire sur les auteurs de violence familiale à risque élevé de **XXXXXXXXXXXX** (ci-après appelé «Comité»).
2. Tout représentant qui se présente à une réunion au nom d'une partie doit être autorisé par écrit par la partie en question, avant ladite présence, et une telle présence doit être approuvée par le chef du Service de police, ou son délégué, avant la divulgation, l'échange ou le partage de toute information.
3. Le Conseil est représenté sur le Comité par un ou plusieurs membres du Service de police nommés par le chef de la police.
4. Sous réserve de l'alinéa 5, toutes les parties, et tous les représentants autorisés des parties, doivent obtenir une autorisation de sécurité avancée du gouvernement du Canada, ainsi qu'une autorisation de sécurité du ministère et du Service de police. Il incombe à chaque partie, ou à son représentant, de consentir à de telles autorisations, et de présenter l'information nécessaire aux fins d'obtenir de telles autorisations de sécurité.
5. Si un représentant autorisé des Services correctionnels, du ministère ou du P.V.A.T. a fait l'objet d'une autorisation de sécurité avancée, administrée par son employeur respectif, ladite autorisation suffira à satisfaire aux exigences de l'alinéa 4. La preuve d'une telle autorisation de sécurité avancée doit être remise au chef du Service de police, ou à son délégué, dans une forme acceptable pour le chef de police ou son délégué.
6. Sous réserve de l'alinéa 7, toutes les parties, et leurs représentants, prêtent le Serment de confidentialité (déclarent solennellement) le Serment de confidentialité joint en Annexe A des présentes, avant de participer à toute réunion du Comité et avant de recevoir toute information qui s'y rapporte.
7. Si un représentant autorisé des Services correctionnels, du ministère ou du P.V.A.T. a remis un Serment ou une Déclaration solennelle de confidentialité à son employeur respectif, alors ledit Serment de confidentialité ou ladite Déclaration solennelle de confidentialité suffira à satisfaire aux dispositions de l'alinéa 6. La preuve d'un tel serment ou d'une telle déclaration solennelle de confidentialité doit être remise au chef du Service de police, ou à son délégué, dans une forme acceptable pour le chef de police ou son délégué.
8. Toute partie, ou tout représentant d'une partie, qui manque de se conformer aux exigences de confidentialité précisées dans les présentes ou dans le Serment de confidentialité ou la Déclaration solennelle de confidentialité, ou qui ne répond pas aux exigences d'adhésion et de participation au Comité, telles qu'elles sont précisées dans les présentes, peut être défendu immédiatement de participer davantage au Comité, et des poursuites pourraient être intentées contre la partie et/ou le représentant de la partie, qui peuvent être nécessaires et raisonnables dans les circonstances.

9. Il est entendu et convenu que, de temps à autre, le Comité peut faire appel aux ressources d'autres organismes ou groupes de services communautaires, y compris, mais sans s'y limiter, les représentants des programmes résidentiels, des services de santé mentale, des services d'emploi, des agences de protection de l'enfance, des services pour femmes, des services psychiatriques ou psychologiques, et des services aux victimes. Tout membre de telles ressources doit se soumettre aux autorisations de sécurité et de confidentialité énumérées dans les présentes.
10. Le chef du Service de police a le droit de résilier ce protocole d'entente, au nom du Conseil et agissant en tant qu'agent du Conseil, à tout moment, sans préavis, s'il détermine qu'une violation de la sécurité ou de la confidentialité est survenue par suite d'une mauvaise utilisation ou diffusion de l'information fournie conformément au présent protocole d'entente, ou de la non-conformité aux dispositions du présent protocole, ou pour toute autre cause, quelle qu'elle soit, à son gré.

B. CONDITIONS D'ÉCHANGE OU DE PARTAGE DE L'INFORMATION

11. Il est entendu et convenu que toute information communiquée, échangée ou partagée par les parties ou les représentants des parties a pour seul but l'examen et l'évaluation de la libération effective ou éventuelle des auteurs de violence familiale à risque élevé, tel que déterminé par le Service de police, dans la ville de XXXXXXXXXXXXX, en vue d'examiner les droits et besoins de l'agresseur et les droits et besoins de la communauté, et de déterminer les ressources communautaires disponibles pour aider la communauté et l'agresseur durant la réinsertion et/ou la gestion de la réinsertion.
12. Sauf disposition expresse des présentes ou conformément à la loi, l'information fournie, communiquée ou échangée en conformité avec les dispositions du présent protocole ne doit pas être divulguée par une partie, ou tout représentant d'une partie, à tout autre organisme ou personne, et doit être utilisée uniquement aux fins autorisées dans les présentes. L'utilisation de cette information à des fins non autorisées est expressément et strictement interdite.
13. Le Service de police a le droit de supprimer, à son gré, toute information contenue dans ses dossiers, et ce, afin de protéger les intérêts de nature privée de tiers et les informateurs confidentiels, et d'empêcher toute interférence avec les organismes chargés du contrôle d'application de la loi ou la divulgation des techniques policières, en conformité avec les principes contenus dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, avant de fournir, de partager ou d'échanger ladite information.
14. Il est expressément entendu et convenu que l'information échangée, partagée ou communiquée aux parties, ou à tout représentant d'une partie, ne doit pas être copiée, distribuée ou diffusée sous quelque forme ou manière que ce soit.
15. Il est expressément entendu et convenu que ni l'information échangée, partagée ou remise aux parties, ou au représentant de toute partie, aux fins d'une réunion du Comité, ni le contenu des discussions qui ont lieu au cours d'une réunion du Comité,

ne peuvent être divulgués, diffusés, discutés ou communiqués, de quelque manière que ce soit, en-dehors des confins de la réunion du Comité à laquelle se rapporte l'information.

16. Il est expressément entendu et convenu que l'information échangée, partagée ou remise aux parties, ou à tout représentant d'une partie, doit être retournée au membre du Service de police au sein du Comité, dans sa forme originale et dans son intégralité, à l'achèvement de la réunion du Comité à laquelle l'information se rapporte.

C. INDEMNISATION POUR FRAIS JUDICIAIRES

17. (a) En contrepartie du respect des dispositions du présent protocole d'entente et du Serment de confidentialité (Déclaration solennelle de confidentialité) conclus par chaque partie conformément aux présentes, le Conseil s'engage à mettre à couvert et à indemniser les parties au présent protocole d'entente, et les représentants autorisés des parties au présent protocole d'entente, contre toute responsabilité engagée, individuellement ou collectivement, par les parties, qui découle directement d'une violation des dispositions du présent protocole d'entente ou du Serment de confidentialité (Déclaration solennelle de confidentialité) conclu par la partie conformément aux présentes, SAUF SI cette responsabilité est occasionnée par la négligence de l'une des parties susmentionnées, ou y est liée.
- (b) Une indemnisation des frais judiciaires engagés dans la défense de toute action ou cause d'action qui s'inscrit dans les paramètres d'indemnisation visés à l'alinéa 17(a) est procurée par le Conseil selon les modalités suivantes :
 - (i) Si le Conseil ne fait pas partie des instances et ne se défend pas contre des poursuites en son propre nom ou conjointement avec la partie comme coauteurs de délit, le Conseil procurera un avocat à la charge exclusive du Conseil.
 - (ii) Lorsque le Comité est co-partie défenderesse ou choisit de se défendre contre les poursuites, mais que l'avocat retenu au nom du Conseil et de la partie croit qu'il serait inapproprié qu'il agisse à la fois au nom du Conseil et de la partie dans ces poursuites, le Comité fournira un autre avocat à la charge exclusive du Conseil.
 - (iii) Dans tous les autres cas, l'avocat agissant au nom du Conseil doit agir au nom de toutes les parties nommées dans le procès.
- (c) Lorsque le Conseil est tenu d'indemniser une partie des frais judiciaires, l'indemnisation doit être pour les frais nécessaires et raisonnables engagés dans la défense de l'action. Les «frais judiciaires nécessaires et raisonnables» doivent être fondés sur le compte présenté par l'avocat effectuant les travaux. Le compte doit être soumis d'abord à l'approbation de l'avocat du Conseil et, dans le cas d'un différend entre l'avocat qui soumet le compte et effectue le travail et l'avocat du Conseil, le compte sera réglé après

qu'il a été évalué, selon une base avocat-client, par un liquidateur de dépens de la Cour supérieure de justice.

D. DÉFINITIONS

18. Auteur de violence familiale à «risque élevé» :

Un auteur de violence familiale à «risque élevé» est identifié par le Service de police et peut inclure les auteurs de violence familiale effectivement ou éventuellement libérés des institutions fédérales à l'expiration du mandat et/ou des institutions provinciales à l'expiration du mandat ou selon des conditions de probation.

E. AVIS

19. La correspondance et autres avis relatifs à l'accès aux modalités du présent protocole d'entente doivent être livrés comme stipulé ci-dessous :

Pour le Conseil :

XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

À l'attention de : XXXXXXXXXXXXX

Pour les Services correctionnels :

XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

À l'attention de : XXXXXXXXXXXXX

Pour le ministère :

XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

À l'attention de : XXXXXXXXXXXXX

Pour P.V.A.T. :

XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

À l'attention de : XXXXXXXXXXXXX

Pour C.C.A.S. :

XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

À l'attention de : XXXXXXXXXXXXX

Pour S.A.E. :

XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

À l'attention de : XXXXXXXXXXXXX

Pour la maison d'hébergement :

XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

À l'attention de : XXXXXXXXXXXXX

Pour les services de famille :

XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

À l'attention de : XXXXXXXXXXXXX

Pour H.H.S. :

XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

À l'attention de : XXXXXXXXXXXXX

Pour C.O.A.S.T. :

XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

À l'attention de : XXXXXXXXXXXXX

Pour le membre de la communauté :

XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

À l'attention de : XXXXXXXXXXXXX

F. DURÉE

20. (a) Le présent protocole d'entente entrera en vigueur à la date de signature par le dernier signataire des présentes et demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation, comme prévu dans les présentes.
- (b) Toute partie peut mettre fin à sa participation à ce protocole d'entente moyennant un préavis écrit au Service de police d'au moins trente (30) jours à l'avance de la date de résiliation. Le Service de police peut renoncer à la période de préavis.
- (c) Le présent protocole d'entente peut être résilié à tout moment par consentement mutuel des parties.

EN FOI DE QUOI, le présent protocole d'entente a été signé par les parties, ou les fonctionnaires ou représentants dûment autorisés des parties.

XXXXXXXXXXXXX

Témoïn

Date

Nom du témoïn (en lettres majuscules)

XXXXXXXXXXXXX

Témoïn

Date

Nom du témoïn (en lettres majuscules)

XXXXXXXXXXXXX

Témoïn

Date

Nom du témoïn (en lettres majuscules)

XXXXXXXXXXXXX

Témoïn

Date

Nom du témoïn (en lettres majuscules)

XXXXXXXXXXXXX

Témoïn

Date

Nom du témoïn (en lettres majuscules)

XXXXXXXXXXXXX

Témoïn

Date

Nom du témoïn (en lettres majuscules)

XXXXXXXXXXXXX

Témoïn

Date

Nom du témoïn (en lettres majuscules)

XXXXXXXXXXXXX

Témoïn

Date

Nom du témoïn (en lettres majuscules)

XXXXXXXXXXXXX

Date

XXXXXXXXXXXXX

Date

XXXXXXXXXXXXX

Date

Pièce jointe – Annexe «A»

Témoïn

Nom du témoïn (en lettres majuscules)

Témoïn

Nom du témoïn (en lettres majuscules)

Témoïn

Nom du témoïn (en lettres majuscules)

ANNEXE «A»

**COMITÉ CONSULTATIF COMMUNAUTAIRE SUR LES AUTEURS DE VIOLENCE
FAMILIALE À RISQUE ÉLEVÉ DE XXXXXXXXXXXXX**

SERMENT OU DÉCLARATION SOLENNELLE DE CONFIDENTIALITÉ

Je, _____, prête serment (ou déclare solennellement) que :
NOM (en lettres majuscules)

sauf dans le cadre d'une procédure judiciaire, par ordonnance d'un tribunal compétent, conformément à un règlement ou à la loi, je ne divulguerai pas, communiquerai pas ni ne transmettrai une quelconque information obtenue en tant que membre du Comité consultatif communautaire sur les auteurs de violence familiale à risque élevé de XXXXXXXXXXXXX, ni permettrai qu'elle soit divulguée, communiquée ou transmise, directement ou indirectement, à une quelconque personne, organisation ou publication.

En outre, je prête serment (ou déclare solennellement) que je ne permettrai pas à n'importe quelle personne d'inspecter toute information, verbale ou enregistrée de quelque façon que ce soit, y compris mais s'y limiter, tous les documents, dossiers, déclarations écrites, correspondance, rapports, plans ou photographies, à laquelle j'ai accès ou qui m'est fournie en raison de mon adhésion audit comité, ou d'y avoir accès, et j'empêcherai une telle inspection ou un tel accès, sauf si c'est requis par la loi.

En outre, je prête serment (ou déclare solennellement) que je ne copierai pas, distribuerai, diffuserai, partagerai ni divulguerai toute information, verbale ou enregistrée de quelque façon que ce soit, y compris mais s'y limiter, tous les documents, dossiers, déclarations écrites, correspondance, rapports, plans, photographies ou autres données, à laquelle j'ai accès ou qui m'est fournie durant mon adhésion audit comité.

Ainsi Dieu me soit en aide. (À omettre en cas de
déclaration solennelle)

DÉCLARÉ SOUS SERMENT ou DÉCLARÉ
SOLENNELLEMENT DEVANT MOI
dans la ville de XXXXXXXXXXXXX, dans la province de
l'Ontario, ce _____ jour de
_____, 201__.

Commissaire, etc.

)
)
)
)
)
)
)
Signature du membre, Comité consultatif
communautaire sur les auteurs de
violence familiale à risque élevé de
XXXXXXXXXXXXXX

Annexe D

Glossaire

Accessibilité Caractère des possibilités ou des services nécessaires qui sont mis à la disposition de personnes de groupes divers et qui sont utilisés par ces groupes. Par exemple, les personnes ayant un handicap font souvent face à des obstacles entravant leur accès à des services et possibilités dans les domaines de l'emploi, des communications, des transports en commun, des espaces publics, du logement, des immeubles publics, des services gouvernementaux, de l'usage des produits courants et des programmes d'éducation de qualité (City of Toronto Task Force on Community Access and Equity, 1998-1999)

Analyse comparative entre les sexes Aussi appelée « analyse sexospécifique », cet outil analytique tient systématiquement compte des sexospécificités dans l'élaboration de politiques, de programmes et de lois, de même que dans la planification et les processus décisionnels. Elle permet de cerner et de préciser les différences entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles, et montre en quoi ces différences influent sur les divers aspects de leur vie. (Gouvernement du Canada)

Autochtones Terme utilisé pour désigner les personnes descendant des premiers habitants du territoire du Canada, y compris les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits. En Ontario, les Autochtones vivent à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves. Cette population diversifiée est composée de différents groupes ayant un patrimoine, une langue, des croyances et des pratiques culturelles et traditionnelles qui leur sont propres. Il y a environ 242 000 Autochtones vivant en Ontario. (Adapté de la définition utilisée pour le recensement de 2006 de Statistique Canada)

Discrimination Refus de reconnaître les droits et les libertés d'une personne ou d'un groupe, notamment le droit à un traitement équitable et à l'égalité des chances, dans les secteurs de l'éducation, du logement, de la santé, de l'emploi et de l'accès aux services, produits et installations. Comportement fondé sur des préjugés que manifestent des personnes ou des institutions et qui entraînent l'inégalité des résultats pour les personnes perçues comme différentes. La discrimination se manifestant par un traitement non équitable peut avoir pour motif la race, la nationalité, le sexe, l'âge, la religion, les convictions politiques, l'origine ethnique, l'état matrimonial ou familial ou une incapacité physique, développementale ou mentale. La discrimination comprend le refus de reconnaître les droits culturels, économiques, éducationnels, politiques et sociaux des membres des groupes non dominants. (Fondation canadienne des relations raciales)

Discrimination systémique Un acte, une pratique ou une politique qui est appliqué de manière uniforme à toutes les personnes, mais qui a pour résultat un traitement inégal, injuste ou défavorable pour une personne ou un groupe. (*Code des droits de la personne* de l'Ontario)

Diversité Terme utilisé pour décrire tout ce qui différencie les individus : la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'incapacité physique ou mentale, le statut socio-économique, etc. – généralement utilisé au Canada pour décrire des programmes mis en œuvre en milieu de travail pour

réduire la discrimination et promouvoir l'égalité des chances et des résultats pour tous les groupes. (Fondation canadienne des relations raciales)

Évaluation du danger Application structurée d'instruments pour évaluer la probabilité que la violence familiale ne se répète et ne s'intensifie. Le terme désigne également l'utilisation d'instruments conçus spécifiquement pour déceler les situations qui pourraient être létales. (Roehl, J., et Guertin, K. 2000, « Intimate partner violence: The current use of risk assessments in sentencing offenders », *The Justice System Journal*, vol. 21, no 2)

Gestion des risques Approche systématique visant à évaluer les risques et à élaborer une intervention adaptée en dépistant, en évaluant et en comprenant les risques, en intervenant et en communiquant les risques décelés aux partenaires de la collectivité qui travaillent avec la victime ou l'agresseur. (Définition du Conseil)

Inégalité structurelle Il y a inégalité structurelle lorsque des groupes sociaux distincts par l'ethnicité, la race, la tribu, le sexe ou la culture sont systématiquement désavantagés comparativement aux autres groupes sociaux avec lesquels ils coexistent. L'inégalité structurelle se révèle « lorsque le statut inégal est perpétué et renforcé par des relations inégales sur le plan des rôles, fonctions, droits décisionnels et chances d'épanouissement qui sont inextricablement entremêlés dans un réseau d'interdépendance. » (A. Dani et A. de Haan, directeurs de publication. *Inclusive States: Social Policy and Structural Inequalities*. Banque mondiale, 2008)

Lutte contre le racisme Processus actif et cohérent du changement pour éliminer le racisme individuel, institutionnel et systémique ainsi que l'oppression et l'injustice que cause le racisme. (Fondation canadienne des relations raciales)

Lutte contre l'oppression Stratégies, théories et actions visant à lutter contre les inégalités et les injustices socialement et historiquement établies et enracinées dans nos systèmes et institutions par des politiques et des pratiques qui permettent à certains groupes d'exercer leur domination sur d'autres. (Fondation canadienne des relations raciales)

Mauvais traitements infligés aux femmes Tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privées. Les mauvais traitements infligés aux femmes peuvent prendre de nombreuses formes :

- Violence physique, y compris coups de poings, coups de pieds, étranglement, coups de couteau, mutilation, destruction d'habiletés fonctionnelles, meurtre;
- Violence sexuelle, y compris viol, attouchements ou actes de nature sexuelle non désirés, prostitution sous contrainte;

- Violence verbale ou psychologique, y compris menaces de blesser les enfants, destruction de photographies ou de vêtements préférés, insultes répétées dans le but d'abaisser et d'éroder l'estime de soi, séparation forcée des amis et des parents, menaces de nouvelles violences ou de déportation si la femme tente de partir;
- Harcèlement avec menace (aussi appelé harcèlement criminel), y compris attention omniprésente et non désirée, filature et espionnage, contrôle du courrier et des conversations;
- Exploitation financière, y compris le fait de priver une femme de son salaire ou d'autres revenus, de limiter ou d'interdire son accès aux revenus familiaux;
- Toute autre forme de contrôle ou d'abus de pouvoir. (Thunder Bay and District Coordinating Committee to End Women Abuse)

Modèle écologique Ce modèle tient compte des multiples interactions et relations qui existent entre la personne et son environnement. Bien que chaque personne soit autonome, son comportement individuel est déterminé dans une large mesure par son environnement social, soit les normes et valeurs de sa collectivité, et les règles et politiques qui la régissent. (Définition élaborée par le Conseil et inspirée de la définition du Centre for Disease Control des États-Unis)

Perspective intersectionnelle Cette approche offre « un moyen de comprendre comment de multiples forces se recoupent et interagissent pour renforcer les situations d'inégalité et d'exclusion sociale ». Une perspective intersectionnelle tient compte du fait que chaque personne occupe de nombreuses « positions sociales ». Ces positions sociales sont des catégories qui prescrivent des attributs et dénotent des différences de pouvoir et comprennent des catégories comme la race, le sexe, l'âge, la croyance et la classe sociale. (Institut canadien de recherche sur les femmes)

Position sociale Dans ce contexte, ce terme désigne les multiples intersections liées à la race, la religion, l'âge, la taille, l'orientation sexuelle, la classe sociale, etc. qui font partie de notre expérience quotidienne. La position sociale est un concept qui aide non seulement à comprendre comment fonctionnent nos principales institutions, mais aussi à améliorer notre capacité d'y avoir accès (Voir aussi Perspective intersectionnelle) (Cultural Safety: Peoples' Experiences of Oppression, University of Victoria)

Programme de transformation Ce terme désigne une réforme profonde de la prestation des services de bien-être de l'enfance en Ontario. Les changements ont commencé en avril 2007 dans les domaines de l'intervention différenciée (approche davantage axée sur l'enfant et la famille; fournir le bon service au bon moment), d'une meilleure planification de la permanence (placement dans la parenté, foyer nourriciers, adoption, ententes concernant la garde) et processus extrajudiciaires (médiation, cercles de discussion). Le programme de transformation prévoit également des mesures permettant aux enfants des communautés autochtones et des Premières nations de recevoir des services au sein de leur propre communauté. (Communiqué de presse, 4 avril 2007, Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance)

Violence bidirectionnelle Terme qui caractérise la violence dans les relations intimes comme étant une violence mutuelle ou exercée à des niveaux semblables par les hommes et par les femmes. (Définition du Conseil)

Violence faite aux femmes La violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes. (Extrait de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 1993).

Le terme « **violence à l'égard des femmes** » désigne tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :

- La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation;
- La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée;
- La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. (Extrait de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 1993)

La violence à l'égard des femmes comprend aussi les stérilisations forcées et les avortements forcés, la contraception imposée par la contrainte ou la force, la sélection prénatale en fonction du sexe et l'infanticide des petites filles. (Extrait du Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes – Beijing 1995.)

Violence familiale La violence familiale, également appelée « violence conjugale » ou « agression dans les relations intimes » est un crime. Elle découle d'un déséquilibre de pouvoir au sein d'un couple et du contrôle exercé par l'un des deux partenaires sur l'autre. Bien que principalement perpétrée par les hommes contre les femmes, la violence conjugale peut être perpétrée par des femmes contre des hommes et existe aussi au sein des relations de même sexe. La violence conjugale ne se traduit pas toujours par de la violence physique. La violence inclut d'autres formes de mauvais traitements et de cruauté telles que des menaces constantes, de la violence psychologique/émotionnelle, financière/matérielle, spirituelle et verbale. (Réseau ontarien des centres de traitement en cas d'agression sexuelle ou de violence familiale)

Violence structurelle Forme de violence qui correspond à la manière systématique dont la structure ou les institutions sociales empêchent les gens de satisfaire leurs besoins fondamentaux. (Voir aussi Discrimination systémique) (Johan Galtung)